

COMITE PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET LES
DEBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE
MATCHS DE FOOTBALL



Strasbourg, le 12 mai 2010

T-RV (2010) 10

Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matchs de football (T-RV)

Rapport de la visite consultative en Lituanie
sur l'application de la Convention
23-25 novembre 2009

Rapports de :

Lituanie
Equipe consultative

Table des matières

A - RAPPORT NATIONAL DE LA LITUANIE.....	3
I. LÉGISLATION NATIONALE AFFÉRENTE	3
A. Les actes juridiques qui définissent le rôle et les responsabilités d'un organisateur lors de manifestations sportives.....	3
B. Les actes juridiques qui règlementent les activités de la police lors des manifestations sportives	3
C. Les actes juridiques des fédérations, des associations et des unions sportives nationales	4
II. LEGISLATION INTERNATIONALE.....	5
A. Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, et toutes les résolutions, recommandations, chartes et lignes directrices du Conseil de l'Europe en relation avec cette question	5
B. Les mesures de l'UE relatives à cette question.....	5
C. Les actes juridiques pertinents des fédérations sportives européennes/internationales comme le « Bid and Event Manual for the European Championship for Men » de la FIBA Europe, qui est un manuel événementiel pour les candidats à l'organisation du Championnat d'Europe masculin de basket-ball (annexe II).....	5
III. COORDINATION NATIONALE.....	5
A. Commission pour la prévention de la violence des spectateurs lors des événements sportifs	5
B. Comités organisateurs/groupes de travail pour les manifestations internationales devant se tenir en Lituanie, comme les Championnats d'Europe espoirs d'athlétisme en 2009 (European Athletics U23 Championships) ou encore le Championnat d'Europe de basket-ball masculin en 2011.	6
IV. L'ORGANISATION DU SPORT EN LITUANIE	6
A. Sphères d'activité et entités du système d'éducation physique et sport (annexe I).....	6
V. COMPÉTENCES DES INSTITUTIONS MUNICIPALES ET PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DU SPORT	6
A. Compétences du Seimas de la République de Lituanie dans le domaine du sport.....	6
B. Compétences du Gouvernement de la République de Lituanie dans le domaine du sport.....	7
C. Le Conseil national de l'éducation physique et sportive et sa compétence	7
D. Le Département d'éducation physique et sportive et sa compétence.....	7
E. Compétences des ministères et d'autres institutions publiques dans le domaine de l'éducation physique et sportive	8
F. Compétences du gouverneur de comté	8
G. Compétences des municipalités	9
VI. COMPÉTENCES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	9
A. Développement de l'éducation physique et sportive	9
B. Les activités des clubs sportifs et d'éducation physique.....	9
C. Les activités des fédérations sportives (unisport)	10
VII. CHAMPS D'ACTION OÙ LA LITUANIE SOUHAITE BÉNÉFICIER DE CONSEILS.....	11
A. Principes d'hospitalité lors de l'organisation d'événements sportifs.....	11
B. Utilisation des lieux de retransmission publique lors des événements sportifs majeurs	11
C. Concepts de « police bienveillante » et prévention du hooliganisme (vente des billets, interdiction d'entrée/de sortie de stades, physionomistes)	11
D. Formation des personnels et volontaires en charge de la sécurité et de la sûreté.....	11
E. Stratégies en matière de transport, logement et information.....	11
ANNEXE I – L'organisation du sport en Lituanie (<i>disponible en anglais uniquement</i>)	12
ANNEXE II : « Manuel événementiel pour les candidats à l'organisation du Championnat d'Europe masculin de basket-ball » de la FIBA Europe.....	13
B – RAPPORT DE L'ÉQUIPE CONSULTATIVE.....	16
1. Genèse	16
2. Principales conclusions.....	18
2.1 Législation, responsabilités et coordination.....	18
2.2 Maintien de l'ordre	20
2.3 Sites et gestion de la foule	22
2.4 Accueil et prise en charge des supporters	26
RECOMMANDATIONS	31
ANNEXE I - Programme de la visite (<i>disponible en anglais uniquement</i>)	33
ANNEXE II – Equipe consultative du Conseil de l'Europe	36
ANNEXE III – Liste des recommandations de l'équipe TRV qui pourraient intéresser particulièrement les autorités lituaniennes pour la préparation du Championnat européen de basket-ball en 2011	37
C – COMMENTAIRE DE LA LITUANIE.....	38

A - RAPPORT NATIONAL DE LA LITUANIE

I. LÉGISLATION NATIONALE AFFÉRENTE

A. Les actes juridiques qui définissent le rôle et les responsabilités d'un organisateur lors de manifestations sportives

1. Dans la loi sur l'éducation physique et sportive de la République de Lituanie (telle que modifiée le 17 avril 2008 ; *Journal officiel*, 1996, n° 9-215 ; 1997, n° 65-1549; 1999, n° 112-3256 ; 2005, n° 76-2745), il est stipulé à l'article 42 « Principes régissant l'organisation de manifestations et de compétitions sportives », alinéa 4 : « Les organisateurs de manifestations et de compétitions sportives sont responsables de la sûreté des sportifs, des sportifs professionnels, des fans et des spectateurs lors des manifestations et des compétitions sportives » ; alinéa 3 du même article : « Chaque fédération sportive (unisport) doit être dotée d'un règlement de sécurité pour les compétitions ». A la lumière des exigences des organisations sportives internationales (unisport), les règlements de sécurité sont approuvés par les instances de direction des différentes fédérations sportives (unisport). »
2. Dans la loi sur la sûreté de la personne et de ses biens (*Journal officiel*, 2004, n° 116-4317), l'article 5, alinéa 3, précise que la police doit être informée de sa mission de maintien de l'ordre lors des grandes manifestations ou des grands rassemblements publics (dans les stades, squares, parcs, etc.) ; la protection armée et non armée de la personne et de ses biens conformément à la procédure établie dans la réglementation relative à l'octroi d'autorisation, ainsi que les actions conjointes, doivent avoir été convenues dans l'objectif d'assurer l'ordre public.
3. La résolution du gouvernement sur la « Confirmation de la réglementation relative à l'octroi d'autorisation pour la protection armée et non armée de la personne et de ses biens » (*Journal officiel*, 2005, n° 17-535), clause 17, dispose qu'un service de sécurité doit convenir du plan pour le maintien de l'ordre public et le soumettre à l'unité de police territoriale au moins cinq jours ouvrables avant la manifestation. Le plan pour le maintien de l'ordre doit spécifier les forces et les mesures de sécurité prévues ; établir la liaison avec l'unité de police territoriale et si possible prévoir le partage des tâches ; identifier une personne en charge de la sécurité de l'événement ; prévoir des mesures préventives pour le maintien de l'ordre (contrôle des personnes alcoolisées, recherche d'objets interdits, etc.), et d'autres mesures pour le maintien de l'ordre selon les spécificités de l'événement.
4. Règles pour l'organisation de manifestations dans les lieux publics : chaque municipalité doit adopter un ensemble de règles qui impose aux organisateurs de convenir de dispositions en matière de sécurité avec la police ; en d'autres termes, la police peut approuver/désapprouver le plan de sécurité qui doit spécifier le nombre d'agents de sécurité et de policiers pour le maintien de l'ordre (actuellement, c'est le moyen d'assurer que les organisateurs prennent en compte la sécurité d'une manifestation). Les expériences à Kaunas et Panevėžys ont démontré l'utilité de prendre l'initiative d'une collaboration avec les conseillers municipaux pour préparer ces règles.

B. Les actes juridiques qui réglementent les activités de la police lors des manifestations sportives

1. La loi sur les activités de la police de la République de Lituanie (*Journal officiel*, 2000, n° 90-2777). Article 5, « Objectifs de la police » :
 - protéger les droits de l'homme et les libertés ;
 - assurer la sécurité et l'ordre public ;

- porter assistance aux personnes lorsque leur fragilité physique ou psychologique le requiert, aux personnes victimes d'un acte criminel, d'autres violations de la loi, de catastrophes naturelles ou de situations similaires ;
 - prévenir les actes criminels et toute autre violation de la loi ;
 - mettre au jour les délits et toute autre violation de la loi, et mener les enquêtes y afférentes ;
 - superviser la sécurité routière.
2. La loi sur les rassemblements publics de la République de Lituanie (*Journal officiel*, 1993, n° 69–1291) ne régleme nte pas les compétitions sportives, les concerts et autres manifestations se déroulant dans des lieux prévus à cet effet.
3. Instructions au sujet de l'action de la police concernant le maintien de l'ordre public, la sécurité des personnes et la circulation lors des événements de masse (approuvées par la résolution n° 141 du 20 avril 2000 du Commissaire général du Département de police du ministère de l'Intérieur de la République de Lituanie). Section II « Coopération des forces de police avec les fonctionnaires municipaux, les organisateurs de manifestations, la direction du site de la manifestation, les services de sécurité et les représentants des fans ».

Avant de mettre en place les mesures visant à assurer l'ordre public, la sécurité publique et l'organisation de la circulation durant les événements publics de masse, le responsable d'une unité de police doit :

- participer aux activités du comité organisationnel (le cas échéant) ;
- discuter de l'organisation de l'événement avec les organisateurs, la direction du site qui l'accueille, la direction des services de sécurité qui vont assurer la sécurité durant sa tenue, les fans des équipes (s'il s'agit d'un événement sportif) et les représentants des clubs de fans ;
- communiquer régulièrement avec le fonctionnaire municipal responsable des manifestations et la direction des sites où se déroulent les manifestations publiques de masse, et discuter de l'organisation de la manifestation ;
- contrôler les règles pour l'organisation de manifestations en public sur les sites où se déroulent fréquemment des événements de masse et veiller à ce que l'administration adapte ses dispositions à celles des actes juridiques en vigueur ;
- vérifier que la direction des sites où se déroulent les manifestations culturelles et sportives s'accorde avec la police sur ses règles internes d'organisation et qu'elle affecte à la police des locaux dotés d'une ligne téléphonique et de tout l'équipement nécessaire ;
- recommander que les services de sécurité, la direction des sites où va se dérouler la manifestation et les organisateurs concluent de nouveaux contrats, ou complètent des contrats existants, sur la question de l'ordre public lors des manifestations.

C. Les actes juridiques des fédérations, des associations et des unions sportives nationales

Les actes juridiques pertinents des fédérations sportives européennes/internationales adoptés par les fédérations sportives nationales de Lituanie, comme les règles d'octroi de licences aux clubs de l'UEFA.

II. LEGISLATION INTERNATIONALE

A. Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, et toutes les résolutions, recommandations, chartes et lignes directrices du Conseil de l'Europe en relation avec cette question

B. Les mesures de l'UE relatives à cette question

La Résolution du Conseil du 17 novembre 2003 relative à l'adoption, dans les Etats membres, de l'interdiction d'accès aux enceintes dans lesquelles se déroulent des matches de football ou encore la Résolution du Conseil du 6 décembre 2001 concernant un manuel pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football.

C. Les actes juridiques pertinents des fédérations sportives européennes/internationales comme le « Bid and Event Manual for the European Championship for Men » de la FIBA Europe, qui est un manuel événementiel pour les candidats à l'organisation du Championnat d'Europe masculin de basket-ball (annexe II).

III. COORDINATION NATIONALE

A. Commission pour la prévention de la violence des spectateurs lors des événements sportifs

La Commission est formée de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. Ses membres représentent la police, le Département d'éducation physique et sportive du Gouvernement de la République de Lituanie, la fédération lituanienne de football, la fédération lituanienne de hockey sur glace, la fédération lituanienne de basket-ball et l'association des responsables des divisions sportives des municipalités de Lituanie. La Commission a été créée par le commissaire de police général et le directeur général du Département d'éducation physique et sportive du Gouvernement de la République de Lituanie le 4 octobre 2005 (décret n° 5-V-601/V-395) et renouvelée le 18 juin 2009 (décret n° 5-V-435/V-342). Missions de la Commission :

- faire adopter, le cas échéant, des législations prévoyant des sanctions pour les spectateurs violents ou les personnes portées à commettre des actes de violence ;
- en coopération avec les institutions municipales et publiques, les fédérations sportives, les propriétaires de clubs et d'installations sportives, veiller à ce que les installations sportives conçues, construites ou rénovées assurent les conditions de sûreté aux spectateurs et permettent à la police et aux agences de sécurité de travailler efficacement ;
- prévoir des dispositions pour la coopération des organes responsables de l'organisation des manifestations sportives, de l'ordre public et d'une circulation sécurisée ;
- conseiller les instances qui organisent des manifestations sportives sur les mesures appropriées pour garantir la sécurité publique ;
- encourager chez les spectateurs un comportement correct par différents moyens, par exemple en proposant aux clubs sportifs de sélectionner des stadiers parmi leurs membres ;
- coordonner et gérer la coopération internationale ;
- inviter des experts d'autres institutions à intervenir sur des questions du ressort de la commission.

B. Comités organisateurs/groupes de travail pour les manifestations internationales devant se tenir en Lituanie, comme les Championnats d'Europe espoirs d'athlétisme en 2009 (European Athletics U23 Championships) ou encore le Championnat d'Europe de basket-ball masculin en 2011.

IV. L'ORGANISATION DU SPORT EN LITUANIE

A. Sphères d'activité et entités du système d'éducation physique et sport (annexe I)

1. Le système d'éducation physique et sportive est formé de l'ensemble des personnes physiques et morales qui éduquent la personne en prenant toutes les mesures en faveur de son éducation physique, afin de favoriser le développement cohérent et continu de ses aptitudes physiques et spirituelles et l'amélioration de sa santé.

2. Le système d'éducation physique et sportive englobe les sphères d'activité ci-après :

- l'éducation des enfants et des jeunes dans le domaine de l'éducation physique et du sport ;
- la promotion de l'éducation physique des adultes et des personnes handicapées ;
- le développement du sport ;
- l'entraînement des sportifs de haut niveau.

Les entités du système d'éducation physique et sportive sont les suivantes :

- les sportifs, qu'ils soient amateurs ou professionnels ;
- les clubs sportifs et d'éducation physique ;
- les municipalités ou institutions agréées par celles-ci, les fédérations sportives au niveau des comtés ou du pays ;
- les centres d'éducation physique ;
- les gouverneurs de comté, les unités administratives des gouverneurs de comté en charge des sports ;
- les institutions et établissements publics dans leur sphère de compétence, dont les activités sont en lien avec le développement de l'activité physique et sportive ;
- les écoles pour des modes de vie sains et les centres sportifs, les autres organisations qui font progresser l'éducation physique et sportive.

V. COMPÉTENCES DES INSTITUTIONS MUNICIPALES ET PUBLIQUES DANS LE DOMAINE DU SPORT

A. Compétences du Seimas de la République de Lituanie dans le domaine du sport

Le Seimas de la République de Lituanie :

- définit les orientations stratégiques de la politique en matière de sport ;
- approuve la stratégie sportive de l'Etat ;
- approuve les dotations budgétaires de l'Etat pour le financement des mesures en matière de sport ;
- ratifie et dénonce les plus importants traités internationaux en matière de sport, auxquels la République de Lituanie est partie ;
- remplit d'autres fonctions énoncées par la loi.

B. Compétences du Gouvernement de la République de Lituanie dans le domaine du sport

Le Gouvernement de la République de Lituanie :

- approuve les orientations prioritaires et les programmes en relation avec le développement de l'éducation physique et sportive ;
- établit le Conseil national de l'éducation physique et sportive et approuve son règlement ;
- énonce les conditions et les procédures relatives au paiement des annuités aux anciens sportifs ;
- fixe le montant des primes attribuées aux sportifs de haut niveau ainsi que les modalités de leur paiement.

C. Le Conseil national de l'éducation physique et sportive et sa compétence

1. Afin de stimuler l'intérêt des institutions de l'administration publique et des organisations non gouvernementales pour l'éducation physique et sportive, et les encourager à coopérer, le gouvernement établit le Conseil national de l'éducation physique et sportive et approuve son règlement.

2. Le Conseil national de l'éducation physique et sportive :

- promeut l'éducation physique et sportive ;
- veille à ce que le développement de l'éducation physique et sportive soit conforme à la réglementation internationale en matière d'éducation physique et sportive.

3. Le Conseil national de l'éducation physique et sportive est formé de représentants de la Commission de la jeunesse et du sport du Seimas, du Cabinet, du ministère des Finances, du ministère de la Défense nationale, du ministère de la Sécurité sociale et du travail, du ministère de l'Education et des sciences, du ministère de la Santé, du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur, du Département d'éducation physique et sportive et d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine du sport. Le règlement du Conseil national de l'éducation physique et sportive fixe le nombre de représentants, la durée de leur mandat et établit la procédure d'élection de son président.

D. Le Département d'éducation physique et sportive et sa compétence

Pour développer l'éducation physique et sportive en Lituanie, le Département d'éducation physique et sportive :

- participe à l'élaboration de la politique de la République de Lituanie dans le domaine de l'éducation physique et des sports, et la met en œuvre ;
- conçoit une stratégie pour l'éducation physique et sportive à long terme et un programme de développement, ainsi que les plans d'action stratégiques de l'institution, et assure le suivi de leur mise en œuvre ;
- approuve une liste de sports stratégiques ;
- statue sur les dotations budgétaires de l'Etat, les fonds de la fondation de la République de Lituanie pour le soutien de l'éducation physique et sportive, ainsi que d'autres fonds reçus licitement, et contrôle la façon dont ils sont utilisés ;
- coordonne les activités des entités du système d'éducation physique et sportive dans le domaine de l'éducation physique et sportive ;
- coopère avec les communautés lituaniennes à l'étranger en matière d'éducation physique et sportive ;
- définit les exigences professionnelles applicables aux dirigeants des institutions d'éducation physique et sportive, aux entraîneurs et aux spécialistes, l'évaluation de leur performance, leur classement, les procédures d'habilitation aux activités d'éducation physique et sportive ;

- promeut le développement du système d'information en matière d'éducation physique et sportive et des sciences sportives ;
- collecte et analyse les données statistiques sur l'éducation physique et les sports ;
- en application des résolutions du gouvernement, fixe les modalités de rémunération des employés des institutions budgétaires et des organisations d'éducation physique et sportive ;
- remplit d'autres fonctions énoncées dans ce texte et d'autres actes juridiques.

E. Compétences des ministères et d'autres institutions publiques dans le domaine de l'éducation physique et sportive

1. Le ministère de la Défense nationale et les institutions du système de défense nationale doivent, dans leur domaine de compétence, gérer et assurer la bonne santé physique des soldats, mettre en place les opportunités pour qu'ils puissent pratiquer le sport et participer à des compétitions sportives.
2. Le ministère de la Sécurité sociale et du travail doit favoriser l'éducation physique et sportive des handicapés, comme vecteur de leur intégration dans la société, soutenir les initiatives et les programmes d'activité physique au profit de la famille et de la communauté.
3. Le ministère des Transports et des communications doit réglementer les questions relatives à l'organisation et la gestion des qualifications des sportifs et des spécialistes des sports aéronautiques, à la sécurité des vols, le contrôle technique des avions, l'aéronautisme, le motonautisme, le sport automobile et le motocyclisme.
4. Le ministère de la Santé doit édicter les principes pour des modes de vie sains, concevoir et coordonner les programmes pour la promotion de l'activité physique, rédiger les projets de lois en relation avec la promotion de l'activité physique, participer à la résolution des problèmes en lien avec le dopage dans le sport, poser des exigences relatives aux bilans de santé pour les sportifs.
5. Le ministère de l'Éducation et des sciences doit, dans son domaine de compétence, formuler et mettre en œuvre la politique d'éducation physique et sportive dans les établissements chargés de délivrer les programmes d'éducation formelle et non formelle.
6. Le ministère de l'Intérieur doit prendre soin de la bonne santé physique du corps de fonctionnaires nationaux, mettre en place des opportunités pour qu'ils puissent pratiquer le sport et participer à des compétitions sportives.
7. Les autres ministères et institutions publiques doivent, dans leurs domaines de compétence, participer à l'élaboration de la politique pour l'éducation physique et sportive, l'appliquer et mettre en place les conditions propices au développement de l'éducation physique et sportive.

F. Compétences du gouverneur de comté

Parallèlement à la promotion de l'éducation physique et sportive dans la région, le gouverneur de comté doit :

- constituer, restructurer et liquider les institutions publiques chargées de l'éducation physique et sportive, comme le stipulent les actes juridiques, assumer la responsabilité de leur fonctionnement et de leur exploitation, veiller au bon état et au développement des installations sportives ;
- préparer et mettre en œuvre les programmes conçus pour le développement de l'éducation physique et des sports dans le comté.

G. Compétences des municipalités

1. Le conseil municipal doit définir la politique relative à l'éducation physique et sportive dans la municipalité.
2. Les conseils municipaux doivent constituer et liquider les institutions d'éducation physique et sportive ; ils peuvent, conformément à la procédure établie par eux-mêmes, financer les activités des centres d'éducation sportive, des clubs sportifs et des autres organisations non gouvernementales dans le domaine du sport opérant sur le territoire municipal mais n'assumant pas de fonctions d'administration publique.
3. Les conseils municipaux peuvent fixer les critères et les modalités d'octroi aux sportifs de subventions financées sur les budgets municipaux, ainsi que les critères et les modalités d'octroi aux membres des équipes municipales de primes financées sur les budgets municipaux.
4. Tout en mettant en œuvre la politique concernant l'éducation physique et sportive sur le territoire municipal, le directeur de l'administration de la municipalité, ou une institution municipale habilitée par lui, doit :
 - préparer et appliquer les programmes destinés au développement de l'éducation physique et sportive au sein de la municipalité ;
 - déployer une stratégie pour le développement des équipements sportifs dans la municipalité, en garantir l'accessibilité aux résidents ;
 - conformément à la procédure définie par les conseils municipaux, financer la participation des équipes aux compétitions nationales et internationales ;
 - mener des activités éducatives, favoriser chez les personnes résidant sur leur territoire une attitude positive envers l'importance de l'éducation physique et sportive pour la santé ;
 - approuver la formation des équipes de la ville et/ou des municipalités de district.

VI. COMPÉTENCES DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A. Développement de l'éducation physique et sportive

1. Les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'éducation physique et sportive, immatriculées conformément à la procédure prévue par les actes juridiques, doivent développer les mouvements pour le sport pour tous en Lituanie (jeux olympiques, paralympiques, pour malentendants et jeux olympiques spéciaux), les divers sports et groupes de sport. Les organisations intervenant dans le domaine de l'éducation physique et sportive doivent avoir le droit de se regrouper en association conformément à la procédure et aux objectifs énoncés par les textes de loi.
2. Ces organisations doivent respecter les actes juridiques de la République de Lituanie, le règlement des organisations internationales d'éducation physique et sportive, ainsi que d'autres documents internationaux.

B. Les activités des clubs sportifs et d'éducation physique

1. La principale institution dans la discipline sportive concernée est le club. Les clubs sportifs sont constitués pour les sportifs amateurs ou professionnels.
2. Les clubs sportifs amateurs doivent être des personnes morales publiques de la République de Lituanie, ainsi que des sections constituées en République de Lituanie par une société établie dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou tout autre Etat de l'Espace économique européen, dont l'objectif est de répondre à l'intérêt public dans le domaine de l'éducation physique et sportive, de regrouper des sportifs amateurs et professionnels pour une activité physique, un mode de vie sain, le

développement de l'éducation physique et sportive, et de parvenir à des résultats qualitatifs et quantitatifs en matière d'éducation physique et sportive. Une unité d'un établissement éducatif et scientifique regroupant des sportifs d'une ou plusieurs disciplines sportives, des sportifs amateurs et des promoteurs sportifs peut également être considérée comme un club sportif amateur.

3. Les clubs sportifs professionnels doivent être des personnes morales privées de la République de Lituanie, ainsi que des sections constituées en République de Lituanie par une société établie dans l'un des Etats membres de l'Union européenne ou tout autre Etat de l'Espace économique européen, dont l'objectif est de promouvoir le sport professionnel en tant qu'activité économique et de parvenir à des résultats sportifs qualitatifs et quantitatifs.

C. Les activités des fédérations sportives (unisport)

1. Des fédérations sportives (unisport) nationales ou régionales peuvent être constituées.

2. Le Département d'éducation physique et sportive reconnaît une unique fédération sportive (unisport) nationale inscrite au Registre des personnes morales conformément à la procédure énoncée dans les actes juridiques ; cette fédération peut utiliser le nom de la Lituanie dans son titre et regrouper des associations sportives (unisport) opérant dans trois comtés différents. La procédure de reconnaissance des fédérations sportives (unisport) nationales, ainsi que d'autres critères, doivent être établis par le Département d'éducation physique et sportive.

3. Le Département d'éducation physique et sportive signe un contrat pour l'utilisation des dotations budgétaires avec une unique fédération sportive nationale agréée. La procédure et les modalités de conclusion de cet accord doivent être fixées par le Département d'éducation physique et sportive.

4. Seule une fédération sportive nationale agréée par le Département d'éducation physique et sportive est habilitée à :

- organiser un championnat national officiel ;
- constituer les équipes sportives lituaniennes et représenter la Lituanie dans les compétitions internationales ;
- s'occuper de la préparation des équipes lituaniennes et de leur participation aux compétitions ;
- à réception de l'autorisation du Département d'éducation physique et sportive, organiser des manifestations sportives internationales, des compétitions sportives complexes en Lituanie ;
- conformément au code mondial antidopage, infliger des sanctions pour l'utilisation d'agents et de méthodes de dopage, organiser des contrôles antidopage lors des compétitions et proposer des activités éducatives sur le contrôle antidopage ;
- remplir d'autres fonctions prévues par les statuts de la fédération sportive (unisport) de Lituanie.

5. Toute discipline sportive promue par une fédération sportive (unisport) lituanienne conformément à la procédure énoncée par le Département d'éducation physique et sportive peut être reconnue comme discipline sportive stratégique à la suite de l'évaluation des résultats sportifs obtenus lors du dernier cycle olympique, et inscrite sur la liste des sports stratégiques.

VII. CHAMPS D'ACTION OÙ LA LITUANIE SOUHAITE BÉNÉFICIER DE CONSEILS

A. Principes d'hospitalité lors de l'organisation d'événements sportifs

Nous souhaitons organiser en Lituanie en 2011 une manifestation sportive internationale, et notamment le Championnat d'Europe de basket-ball masculin, dans les meilleures conditions d'accueil, de convivialité et de sécurité, à l'image du Championnat d'Europe de football au Portugal en 2004.

B. Utilisation des lieux de retransmission publique lors des événements sportifs majeurs

Nous n'avons que peu de connaissance et d'expérience de la planification et de la gestion des lieux de retransmission publique lors des événements sportifs de grande envergure au niveau national. La municipalité de Vilnius possède toutefois une certaine expérience de l'organisation de ce type de sites à travers la ville, par exemple lorsque l'équipe masculine nationale joue lors des Jeux olympiques ou des championnats européens ou internationaux.

C. Concepts de « police bienveillante » et prévention du hooliganisme (vente des billets, interdiction d'entrée/de sortie de stades, physionomistes)

Nous n'avons pas d'interdiction d'entrée/de sortie de stade (enceinte sportive) dans notre pays.

D. Formation des personnels et volontaires en charge de la sécurité et de la sûreté

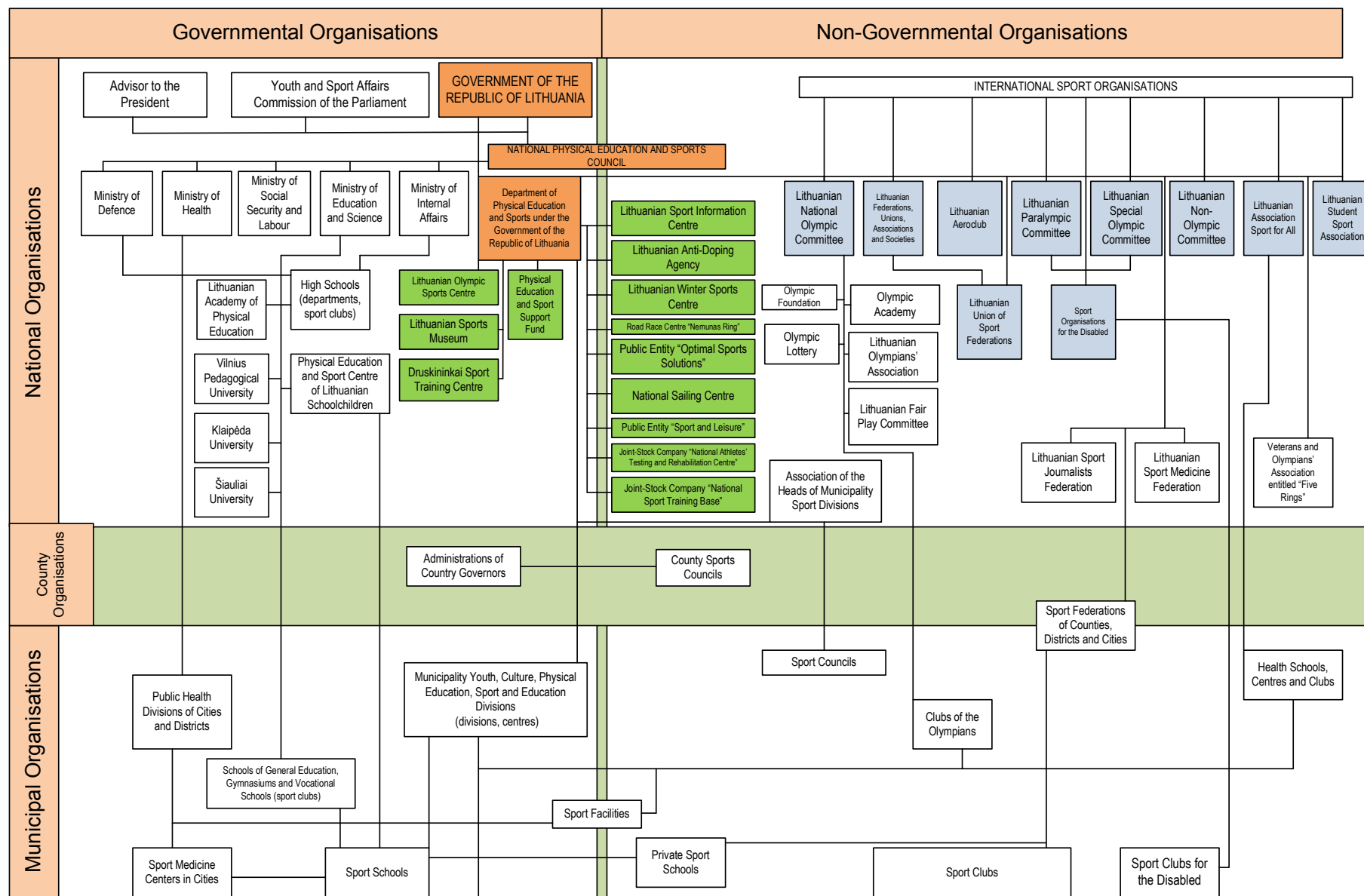
L'association lituanienne des volontaires du sport se tient à la disposition de toutes les manifestations sportives internationales d'envergure en Lituanie ; toutefois ses dirigeants devront être formés bien avant l'EuroBasket 2011 pour pouvoir former d'autres volontaires. Les gardes de sécurité (qui remplissent souvent les fonctions de stadiers en Lituanie) doivent eux aussi bénéficier d'une formation supplémentaire à cet effet.

E. Stratégies en matière de transport, logement et information

Depuis la liquidation de la compagnie aérienne lituanienne (FLYLAL) en 2008, les liaisons aériennes avec le pays sont difficiles. Les autoroutes et les routes sont en bon état et leurs infrastructures ont été largement développées, mais les trains roulent très lentement (50 km/h) et sont très peu pratiques. Concernant le logement, il faut s'attendre à une pénurie de chambres dans les petites villes comme Klaipeda, Siauliai, Panevezys et Alytus. Les spectateurs et les invités pourraient de ce fait être dispersés sur le territoire.

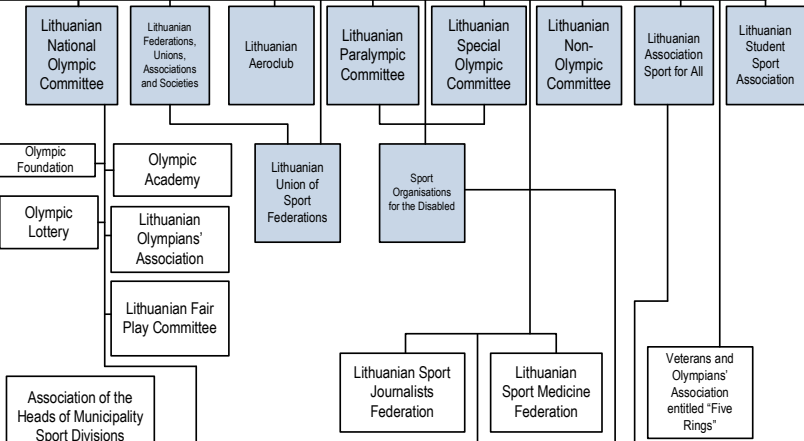
ANNEXE I – L’organisation du sport en Lituanie (*disponible en anglais uniquement*)

APPENDIX I LITHUANIAN SPORT ORGANISATION



Non-Governmental Organisations

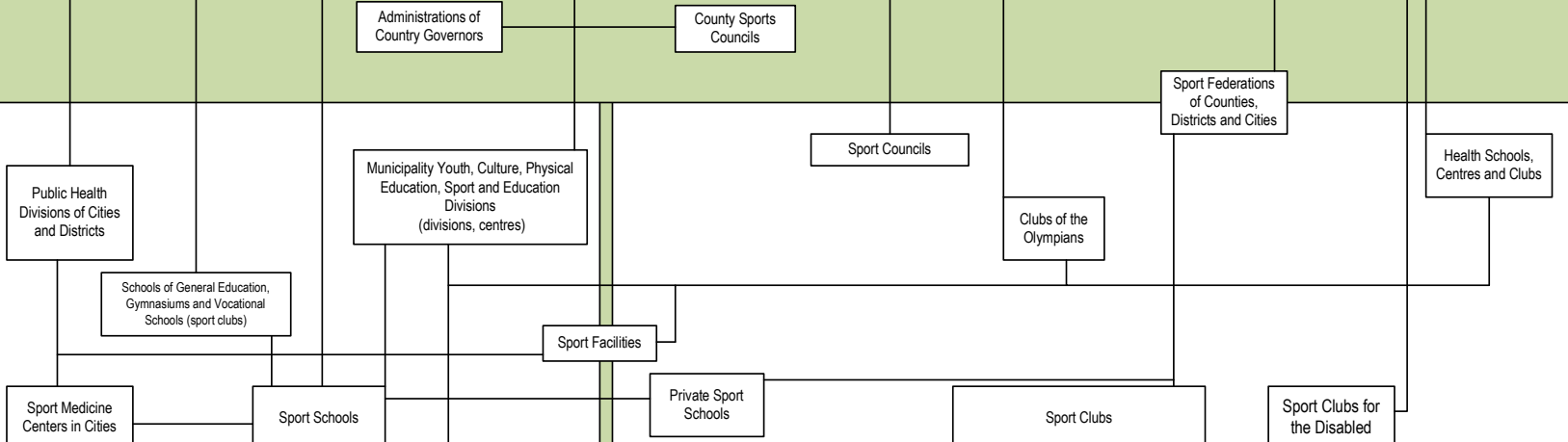
INTERNATIONAL SPORT ORGANISATIONS



National Organisations

County Organisations

Municipal Organisations



ANNEXE II : « Manuel événementiel pour les candidats à l'organisation du Championnat d'Europe masculin de basket-ball » de la FIBA Europe

XXIII – Sécurité et sûreté

238. Responsabilités et voies de communication

Le Comité organisateur local (ci-après dénommé « le Comité ») doit nommer un responsable de la sécurité qui sera chargé de veiller à l'application de toutes les mesures relatives à la sécurité. Cette personne assurera la liaison entre toutes les parties concernées par les questions de sécurité. Pour chacun des groupes suivants, un référent de la sécurité doit être désigné : la direction du site sportif, les autorités locales, les sociétés de sécurité privées, les services de sécurité bénévoles, les délégations des équipes, la FIBA Europe.

Le personnel en service doit en permanence rester joignable par téléphone portable, talkie-walkie ou bipleur.

La responsabilité de chaque zone de sécurité doit être clairement définie et attribuée selon le niveau de compétences nécessaire (par ex. : zones d'accueil des personnalités importantes -> services de sécurité bénévoles ; portes d'entrée -> sociétés de sécurité privées ; débordements du public -> autorités locales).

L'ensemble du personnel intervenant dans la manifestation doit prendre connaissance du plan de sécurité et des directives à suivre en cas d'urgence. Tout problème significatif doit être immédiatement signalé au Comité et à la FIBA Europe. Les spectateurs doivent être informés sur la sécurité grâce à des indications figurant au verso de tous les billets. En cas d'urgence, la communication avec les spectateurs sera assurée par les installations sonores et les écrans vidéo de la salle (messages à préparer à l'avance).

239. Conformité de la salle aux normes de sûreté

Le Comité doit intégrer à son dossier de candidature tout document technique nécessaire garantissant que toutes les salles qui seront utilisées pour la compétition sont pleinement conformes à toutes les normes de sécurité et de sûreté.

De plus, toutes les installations prévues spécifiquement pour l'événement, telles que celles mentionnées ci-après, doivent pleinement remplir toutes les conditions de sûreté applicables : les tribunes temporaires/amovibles ; le centre de presse ; les podiums ; les salles de conférence pour la presse ; les équipements télévisuels tels que les plateformes, grues et rails, etc. ; les éclairages supplémentaires tels que les lampes stroboscopiques des photographes ; la signalisation des câbles et panneaux publicitaires.

Le responsable de la sécurité est chargé de veiller à la conformité de l'ensemble des installations et zones.

240. Définition du plan de sécurité

Le plan de sécurité est élaboré par le Comité et traite de tous les aspects liés à la sécurité. Si le Comité et les autorités locales se réuniront plusieurs fois pour définir ce plan, le conseiller en matière de sécurité de la FIBA Europe devra prendre part à ce processus au moins une fois.

Le plan de sécurité doit être présenté à la FIBA Europe au moins six (6) mois avant le début de la manifestation.

240.1. Mise à jour du plan de sécurité avec les autorités locales

Le Comité doit communiquer aux autorités locales concernées tous les renseignements pertinents (notamment les dates des manifestations, les équipes participantes, les sites, les hôtels) et préciser les besoins (protection/sécurité dans les hôtels, encadrement lors des transports, surveillance des salles, etc.).

241. Définition des règles d'accès

Les règles d'accès déterminent les conditions d'accès aux différentes zones. Ces règles doivent être reportées sur une carte de la salle avec des codes de couleur tel que dans l'exemple ci-dessus. La carte doit intégrer toutes les fonctions et catégories prévues par le système d'accréditation de la manifestation. Outre la carte, un document doit détailler par écrit les conditions d'accès et de circulation de chaque catégorie de personnes au sein de ces zones et entre celles-ci.

Les règles d'accès doivent être définies par le Comité en coopération avec la direction de la salle et soumises à l'approbation de la FIBA Europe (se reporter à la rubrique « Accréditation » du manuel).

242. Affectation des bénévoles et des professionnels de la sécurité

L'effectif du personnel de sécurité doit être défini conformément au plan de sécurité et aux règles d'accès. La répartition entre le personnel de sécurité professionnel et les bénévoles doit dépendre de chaque catégorie de sécurité et de ses besoins. Une réunion d'information visant à expliquer précisément le système d'accréditation, les règles d'accès et le plan de sécurité doit être tenue avec l'ensemble du personnel de sécurité au plus tard 24 h avant le premier match de la manifestation. Des réunions supplémentaires pourront être organisées au cours de la manifestation à chaque nouvelle règle d'accès ou modification de ces règles. Le personnel de sécurité doit porter un uniforme spécial.

243. Révision du scénario de crise

Un plan de gestion de crise détaillé doit être élaboré par le Comité de concert avec les autorités locales et la FIBA Europe au moins six (6) mois avant le début de la manifestation. Il doit être revu une semaine avant le début de la manifestation. Le plan de gestion de crise doit répondre à deux préoccupations majeures :

1. la préparation optimale de l'ensemble du personnel de sécurité, de l'équipe médicale et d'urgence présente dans la salle, ainsi que des autorités médicales et de sécurité locales et régionales grâce à un plan d'action et d'évacuation détaillé qui couvre toutes les situations d'urgence pouvant se produire à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte ;

2. une politique de communication interne et externe claire dans le cas d'une urgence, de problèmes dans l'organisation de la manifestation ou d'autres incidents qui pourraient nuire à l'image de la manifestation. Voici quelques exemples de scénarios de crise liés ou non à la manifestation : guerre, menace d'attentat à la bombe ou explosion d'une bombe, affrontements entre deux groupes de supporters rivaux, alarme incendie ou départ de feu, invasion du terrain par les spectateurs, coupure d'électricité dans la salle, affrontements entre spectateurs dans la ville organisatrice, tremblement de terre, inondation, tempête de neige ou autre catastrophe naturelle, défaillance des systèmes de données entraînant une mauvaise ou tardive communication d'informations aux médias, et dysfonctionnement des installations sportives.

Une cellule de communication de crise comprenant au maximum deux porte-paroles (un pour le Comité et un pour la FIBA Europe) doit être constituée pour s'exprimer d'une seule voix et travailler en partenariat afin de réaliser ces objectifs communs : 1. Garantir une bonne communication interne ; 2. Pouvoir réagir rapidement et de façon coordonnée ; 3. Utiliser les médias pour les « communications officielles » ; 4. Anticiper ; 5. Assurer des contrôles de sécurité à l'entrée.

Outre les objets généralement interdits dans les lieux publics, les suivants le sont particulièrement lors des manifestations de la FIBA Europe : les feux d'artifice, les porte-drapeaux de plus d'un (1) mètre.

244. Produits vendus dans la salle

Le Comité doit veiller à ce que les boissons, produits alimentaires ou autres produits vendus à l'intérieur de la salle ne puissent être utilisés par les spectateurs comme des projectiles dangereux.

245. Organisation de l'infirmierie

Le site doit comporter une infirmierie. Le Comité doit garantir la présence d'une équipe médicale et d'infirmières sur le site et veiller à ce qu'elles disposent de l'équipement nécessaire (matériel de réanimation, brancards et civières roulantes). Du personnel qualifié doit se tenir prêt à intervenir dans une ambulance garée devant une entrée, au plus près du terrain et des zones d'entraînement, et ce, pendant toutes les séances d'entraînement et tous les matches.

246. Souscription d'assurance

246.1. Responsabilités de la FIBA Europe

La FIBA Europe doit contracter une assurance couvrant les accidents qui peuvent survenir au cours des trajets vers ou depuis le lieu de la compétition, pour les personnes suivantes : les

arbitres internationaux (nommés par la FIBA Europe) ; les commissaires et les instructeurs d'arbitres ; les représentants officiels de la FIBA Europe présents lors de la manifestation.

246.2. Responsabilités du Comité

Le Comité doit s'assurer que tous les participants (joueurs, entraîneurs, arbitres, commissaires et officiels) sont assurés et disposent de soins médicaux sur le site, pendant toute la durée de la compétition, en cas de maladie et/ou d'accident, dont tout accident susceptible de se produire lors des transports locaux mis en place par les organisateurs. Le Comité doit prendre en charge les dépenses relatives aux soins médicaux. Les organisateurs doivent contracter une assurance responsabilité civile (assurance aux tiers) pour tout accident qui serait dû à une défaillance concernant l'organisation (comme des raccords, matériel et gradins défectueux), la sécurité pendant la compétition et, de façon générale, tout aspect matériel dont le Comité assume la responsabilité. La FIBA Europe doit figurer au contrat en qualité de co-assurée. Le Comité doit également contracter une assurance annulation adéquate et la FIBA Europe doit figurer au contrat en qualité de co-assurée.

247. Obligations des fédérations nationales participantes

Les fédérations nationales dont les équipes participent à une compétition officielle doivent assurer leurs équipes contre : les accidents qui peuvent se produire sur les trajets entre leur pays et le pays organisateur ; les accidents dont peuvent être victimes les membres de leur équipe lors de la compétition et pour lesquels le Comité ne peut être tenu responsable.

B – RAPPORT DE L'ÉQUIPE CONSULTATIVE

1. Genèse

Contexte

Du 23 au 26 novembre 2009, une délégation du Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la violence des spectateurs (« l'équipe ») a effectué une visite consultative en Lituanie, dans le cadre du projet sur le « respect des engagements ». Le point de départ de cette visite était la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football.

Le programme de la visite figure ci-joint à l'annexe 1.

L'équipe était formée des personnes suivantes :

- M. Paulo Gomes, président du Comité permanent et directeur de l'Institut supérieur des sciences de la police et de la sécurité intérieure au Portugal ;
- M. John de Quidt, vice-président du Comité permanent et directeur général de la Football Licensing Authority (instance britannique d'homologation des stades de football) en Angleterre et aux Pays de Galles ;
- Mme Ana Kosovac, directrice des questions normatives, de l'harmonisation des règlements avec le droit communautaire et de la coopération internationale au ministère de la Jeunesse et du sport, République de Serbie ;
- Mme Marie-Françoise Glatz, secrétariat du Comité permanent.

Malheureusement, à cause de sérieux retards dans son voyage, Ana Kosovac n'a pu participer à la visite.

L'équipe voudrait remercier l'ensemble de ses interlocuteurs pour avoir fait en sorte de la rencontrer et de répondre à ses questions avec autant de patience. Elle remercie tout particulièrement M. Ritas Vaiginas (directeur général par intérim du Département d'éducation physique et sportive) de sa contribution significative à l'organisation de la visite et M. Sigita Stasiulis (Département d'éducation physique et sportive) pour son accueil chaleureux, son aide sur le plan pratique et l'excellente organisation des visites et des rencontres.

Remarques préliminaires

La Lituanie a signé la Convention en 1993 et l'a ratifiée en 2000. Depuis, les autorités lituaniennes ont démontré qu'elles prenaient très au sérieux les responsabilités qui leur incombent au titre de la Convention (rapport national annuel, participation régulière aux réunions du Comité permanent et organisation en 2003 d'un séminaire SPRINT sur le thème du partenariat dans le sport, « GO-NGO Partnership in sport in SPRINT countries »).

En point d'orgue de son engagement, la Lituanie a accueilli une visite consultative dans la période précédant le Championnat d'Europe de basket-ball en 2011, l'EuroBasket 2011, dont l'organisation a été confiée aux autorités lituaniennes par la FIBA Europe et qui se déroulera en août 2011 dans six villes du territoire.

En confiant cette mission à la Lituanie, les instances internationales du basket reconnaissent que ce pays, en plus d'être une référence mondiale dans le domaine du basket-ball masculin, possède la volonté et la capacité qu'il faut pour la meilleure édition de l'EuroBasket jamais organisée.

Le basket-ball est de loin « le » sport national en Lituanie, comme en témoignent le nombre important de clubs, de sportifs et de supporters, ainsi que la qualité des stades, par comparaison au football par exemple.

La Lituanie a engrangé une expérience relativement conséquente dans l'accueil et la sécurisation de manifestations internationales, comme le sommet de l'OTAN, les manifestations sportives internationales ou encore la série d'événements organisés dans le cadre de « Vilnius 2009, capitale européenne de la culture ».

Jusqu'à présent, les autorités lituaniennes compétentes ont donné la priorité à la construction des infrastructures nécessaires à l'EuroBasket 2011, à savoir plusieurs nouveaux terrains modernes et diverses installations supplémentaires. Aujourd'hui, 18 mois avant le début du championnat, elles reconnaissent qu'elles devraient concentrer leurs efforts sur les individus plutôt que sur les équipements, et notamment sur la coordination de la manifestation, la stratégie policière, la gestion de la foule et la prise en charge des supporters.

Les autorités lituaniennes ont parfaitement compris à quel point il est important pour un petit pays d'Europe orientale d'accueillir une manifestation internationale d'une telle ampleur. Il s'agit à la fois d'un défi lancé à la faculté du pays à organiser avec succès une manifestation, de l'opportunité de renforcer sa visibilité et sa reconnaissance internationales et d'améliorer les capacités et ressources nationales, notamment dans les domaines de la coordination nationale, des partenariats entre secteurs public et privé, du maintien de l'ordre, des infrastructures sportives et des structures d'accueil au niveau local.

La bonne organisation de cette manifestation constitue également une opportunité majeure, à la lumière de l'expérience des précédents tournois, de tester et d'identifier les meilleures pratiques et les leçons à tirer. L'expérience de ce tournoi devrait être une référence pour les manifestations similaires dans l'avenir. La Lituanie pourrait devenir, à l'échelon régional, un fournisseur de savoir-faire en la matière.

La visite consultative a été effectuée par l'équipe du Comité permanent à la demande des autorités sportives lituaniennes, dans le contexte de la préparation de l'EuroBasket 2011. Par conséquent, ce rapport concerne plus spécifiquement la situation du basket-ball en Lituanie en vue de l'organisation de ce championnat. Toutefois, beaucoup des commentaires et recommandations formulés par l'équipe sont d'une portée plus générale.

De la même façon, le rapport couvre, sans pour autant s'y limiter, cinq questions sur lesquelles les autorités lituaniennes ont exprimé, dans leur rapport national, le souhait de recevoir des conseils :

- les principes d'hospitalité ;
- l'utilisation des lieux de retransmission publique ;
- le concept de « police bienveillante » et la prévention du hooliganisme ;
- la formation des personnels et volontaires en charge de la sûreté et de la sécurité ;
- les stratégies en matière de transport, logement et information.

L'initiative des autorités lituaniennes d'accueillir une visite consultative démontre clairement leur volonté de coopérer, de tirer les enseignements de l'expérience internationale et, en fin de compte, d'améliorer leur structure organisationnelle et leurs capacités dans la période préparatoire de l'EuroBasket 2011.

L'équipe adresse ses remerciements et sa reconnaissance aux autorités lituaniennes pour avoir pris cette initiative et instauré les conditions nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Soucieuse d'utiliser efficacement le temps disponible, l'équipe a pu rencontrer et discuter avec l'ensemble des partenaires identifiés précédemment, et notamment la police, le Parlement, les autorités sportives gouvernementales, les associations de basket-ball et d'autres sports, les autorités municipales et les représentants des supporters.

L'équipe s'est efforcée d'être la plus juste et précise possible dans sa démarche. Elle a également tenté de conférer la place qui leur revient aux conditions sociales et culturelles spécifiques à la Lituanie. Toutefois, une visite aussi brève ne saurait permettre une exploration en profondeur de tous les aspects pertinents. L'équipe, qui a par ailleurs dû faire appel à des interprètes, reconnaît que certaines nuances et subtilités ont pu se perdre au cours de ce processus.

2. Principales conclusions

2.1 Législation, responsabilités et coordination

Législation

Concernant la législation nationale sur le partage du pouvoir et des responsabilités entre la police et le secteur privé, la police est responsable de l'ordre public et de la sécurité à l'extérieur des enceintes sportives, tandis que le secteur privé est au premier chef responsable du maintien de l'ordre, de la sécurité et de la gestion de la foule dans ces enceintes.

Sur le plan de la pratique, l'équipe a estimé qu'il y avait matière à amélioration concernant les dispositions juridiques sur la coordination de la sécurité et de la sûreté. La législation devrait préciser autant que possible qui est responsable de quoi, qui coordonne – en particulier à l'occasion de manifestations internationales majeures – et qui prend la décision finale en cas de crise grave ou d'état d'urgence.

La police souhaiterait voir une nouvelle législation sur les interdictions de stade et de sortie pour les supporters. Cette mesure irait dans le sens de la stratégie efficace actuellement en vigueur au RU, qui vise à exclure des terrains de sport la petite majorité de supporters violents tout en garantissant à la grande majorité des fans qui respectent la loi une atmosphère conviviale.

Parallèlement à cela, les interlocuteurs de l'équipe ont pointé l'absence de base de données nationale dans laquelle entrer les renseignements concernant les supporters qui ont provoqué (ou sont suspectés d'avoir provoqué) des troubles. Le nombre de supporters ainsi répertoriés pourrait être très réduit et l'accès à la base pourrait être restreint conformément aux lois sur la politique locale et la protection des données. Toutefois, cette base de données pourrait s'avérer être une ressource précieuse qui permettrait à la police et à toute autre autorité compétente de suivre les déplacements des auteurs de troubles et d'échanger des informations avec leurs homologues dans d'autres pays.

L'équipe recommande par conséquent que les autorités lituaniennes identifient et évaluent les infractions devant figurer dans la loi, mettent en application une sanction d'interdiction de stade et développent une base de données nationale.

D'après les informations communiquées à l'équipe, le racisme et la xénophobie ne sont pas pour l'instant des problèmes majeurs en Lituanie. Toutefois, l'équipe a appris qu'un incident de cette nature s'était récemment produit ; s'il se répétait, il y aurait matière à préoccupation. L'équipe recommande par conséquent que les autorités lituaniennes renforcent la lutte contre le racisme et la xénophobie avant qu'elles ne deviennent des problèmes graves.

L'équipe a été informée de la nécessité perçue d'une nouvelle législation pour permettre à la police d'escorter les équipes nationale, afin que celles-ci arrivent en temps et heure sur les lieux des manifestations sportives. A la lumière d'une évaluation du précédent Championnat d'Europe, qui s'est déroulé en Pologne, il est apparu qu'il conviendrait accorder davantage d'attention à la protection de la personne et de la vie privée des membres des équipes nationales, notamment sur les sites de leur hébergement.

Coordination locale et nationale

Le rapport national lituanien a fourni des détails sur les rôles et les responsabilités de beaucoup d'organes, dont la Commission pour la prévention de la violence des spectateurs lors des événements sportifs, les diverses institutions publiques et municipales dans le domaine du sport et les organisations non gouvernementales qui interviennent dans la promotion de l'éducation physique et sportive. L'équipe a également reçu quantité d'informations sur le rôle et les responsabilités de la police.

L'équipe a eu des difficultés à distinguer les rôles des différents organes de coordination locaux et nationaux et les liens entre eux. Il semblait s'agir en fait de deux structures parallèles. La Commission pour la prévention de la violence des spectateurs lors des événements sportifs est notamment responsable, à l'échelon national, de la législation, des conditions générales de sûreté, de la définition des dispositions pour la coordination des autres organes, des conseils aux organisateurs de tournois et de la coopération internationale.

Au niveau local, les comités municipaux pour l'EuroBasket 2011, avec leurs groupes de travail thématiques, sont censés se conformer aux concepts généraux de la Commission. Ils signent des accords avec la fédération. La Commission comme les comités municipaux comptent des représentants des diverses parties intéressées.

Parallèlement, la police dispose de son propre groupe de travail (établi en 2009) qui conclut également des accords avec les fédérations sportives. Au niveau des comtés, chaque unité de police coopère avec les fédérations sportives pour garantir la sécurité lors des manifestations. La police a assuré qu'elle supervisait intégralement chaque manifestation sans se limiter aux seuls aspects sportifs. Ses responsabilités incluent les questions juridiques, la sécurité et le racisme. La police s'est déclarée parfaitement préparée pour l'événement de 2011.

Des opinions divergentes se sont exprimées au sujet de l'efficacité de la coopération entre la police, les fédérations sportives et les autorités municipales. Les organisations sportives étaient globalement satisfaites de la situation, mais leur vision n'était pas partagée par les autorités municipales qui déploraient le manque de coopération entre la police, les organisateurs, les fédérations sportives et les municipalités. En outre, elles ne semblaient pas partager l'opinion selon laquelle la police avait une autorité suprême sur tous les aspects des manifestations.

Quelle que soit la réalité, il semblait que se posait un problème de perception qu'il fallait aborder. L'équipe estime qu'il est malsain et potentiellement dangereux que différentes commissions et groupes de travail œuvrent en parallèle sans aucune structure formelle pour assurer l'interface.

Durant sa visite, l'équipe n'a pas bien saisi que le Gouvernement lituanien avait constitué un groupe de travail pour coordonner la préparation de l'EuroBasket 2011. Celui-ci se réunit deux fois dans l'année, voire davantage. C'est là un bon départ dont il faut se féliciter. Toutefois, l'équipe recommande de consolider le rôle et le statut de ce groupe de travail.

La coordination, la coopération et la communication sont, comme d'habitude, les trois « C » magiques dont dépend le succès d'un événement d'envergure. L'organisation globale de l'EuroBasket 2011 devrait reposer sur une structure nationale inter-agences au sein de laquelle les différents partenaires de la sécurité et de la sûreté devraient être représentés pour examiner et approuver les principales stratégies et politiques, et notamment le concept et la stratégie concernant la sécurité et la sûreté du tournoi. Ce comité national doit clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs, de même que les processus décisionnels. Il est extrêmement important d'avoir très précocement une idée précise de la personne qui prend les décisions finales en cas de crise ou d'état d'urgence.

Cela devrait aller de pair avec une identification précise des responsabilités. L'équipe ne cherche pas à savoir qui doit s'acquitter des responsabilités. La répartition en la matière devrait refléter l'histoire, les systèmes politique et juridique et la culture propres à la Lituanie. Toutefois, il est important que chaque responsabilité soit clairement attribuée à un organe particulier et consignée par écrit. Chaque organe devrait être conscient non seulement de ses responsabilités mais également de celles portées par les autres.

Le meilleur point de départ en la matière est la liste standard de contrôle du Comité permanent du Conseil de l'Europe qui regroupe les mesures que doivent prendre les organisateurs des manifestations sportives professionnelles et les autorités publiques, Recommandation (2008)1. L'équipe recommande par conséquent que les autorités lituaniennes, en accord avec l'ensemble des parties concernées, adoptent une liste de contrôle des mesures de sécurité et de sûreté basée sur la liste standard du Comité permanent, et qu'elles déterminent par écrit qui est responsable de quoi.

2.2 Maintien de l'ordre

L'équipe a été frappée par le très fort accent mis sur la menace de violences et de troubles, même si ces phénomènes sont encore relativement rares en Lituanie. Cela s'explique peut-être par le rôle de premier plan joué par la police, qui a naturellement tendance à se focaliser sur ces problèmes. La recommandation ci-dessus au sujet d'une liste de contrôle pour répartir les responsabilités en matière de sûreté et de sécurité devra être mise en œuvre au moyen de mesures pratiques au niveau local. Cela pourrait aider à améliorer cet équilibre. Un système de réseau intégré pour la sécurité, la sûreté et les urgences médicales, sous-tendu par la coopération de tous les acteurs, sera un élément clé du succès de l'EuroBasket 2011.

D'une manière générale, mais plus spécifiquement dans le contexte de la stratégie de sécurité pour l'EuroBasket 2011, il conviendrait d'envisager une stratégie pour le contrôle et la gestion de crise. Celle-ci pourrait prendre en compte la nécessité de rédiger et d'adopter des plans d'urgence internes et externes, respectivement de la responsabilité de l'organisateur et des autorités locales, en consultation avec la police et les pompiers. Un calendrier des test-matches et des exercices de simulation, mettant à contribution tous les acteurs concernés, pourrait également faire partie de cette stratégie.

La Lituanie applique la décision de l'UE relative aux « points nationaux d'information football » (PNIF), ainsi que le manuel pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière. Pour autant, il faudrait élargir le recours à des agents des services de renseignement et à des physionomistes à d'autres sports comme le basket-ball, notamment lors des tournois internationaux. Cela pourrait faire partie de la stratégie nationale sur la coopération policière internationale spécifiquement conçue pour l'EuroBasket 2011.

Dans le cadre de la stratégie policière internationale susmentionnée, les questions spécifiques ci-après pourraient également être envisagées :

- créer des centres de coordination des renseignements policiers, chargés de gérer la base de données nationale et les informations fournies par les pays participants et de passage ;
- signer des accords bilatéraux avec les ministères de l'Intérieur de ces pays ;
- mettre à profit l'assistance qu'Europol, Eurojust et Frontex peuvent apporter ;
- intégrer des délégations de la police nationale des pays participants dans la stratégie sécuritaire, à la lumière de l'évaluation des menaces et des risques.

Durant la phase préparatoire, il pourrait être utile de solliciter l'aide du groupe de réflexion européen d'officiers de police sur des questions techniques de leur ressort qu'il faudrait améliorer, notamment au moyen de programmes de formation.

Qui plus est, et dans le domaine du maintien de l'ordre opérationnel et tactique des grands événements sportifs, il pourrait être intéressant d'utiliser le mécanisme européen d'examen collégial, qui permet aux commandants de police d'échanger les meilleures pratiques et les leçons tirées.

Comme indiqué ci-dessus, il est important de préserver un équilibre raisonnable entre le maintien de l'ordre, la sécurité des spectateurs et la convivialité de l'expérience. Quelques spectateurs ont exprimé une vision négative des forces de police, dont ils jugent les interventions trop musclées. Le maintien de l'ordre devrait autant que possible être opéré avec tact. L'équipe considère qu'il faudrait développer, pour le maintien de l'ordre dans le cadre des événements sportifs, une stratégie basée sur les principes suivants :

- le maintien de l'ordre lors des événements sportifs est une manœuvre hautement professionnelle qui exige que tous les officiers participants reçoivent une formation appropriée et actualisée. Les commandants de police devraient pouvoir assister aux matches dans d'autres pays ;
- des informations stratégiques au sujet des supporters, précises et disponibles en temps utile, peuvent influencer utilement sur le niveau et la nature du déploiement policier. Ces informations devraient s'accompagner d'une évaluation dynamique et opérationnelle des risques pendant toute la durée de l'opération qui, à son tour, devrait influencer sur la tactique policière ;
- l'expérience a montré qu'adopter une approche graduelle, basée sur les principes susmentionnés d'évaluation dynamique des risques et de la gestion de la foule, peut contribuer à empêcher les débordements ;
- le déploiement des forces policières devrait, autant que réalisable, être opéré sans provocation pour préserver la nature festive de la manifestation. Compte tenu de leur forte visibilité et de la facilité de leur identification, les officiers de police sont souvent les premières personnes avec qui les supporters entrent en contact et à qui ils peuvent poser leurs questions. Il est par conséquent souhaitable que tous les officiers de police soient conscients de leur rôle et de l'importance de communiquer de façon amicale, calme et respectueuse ;
- en déployant sans nécessité des unités de police avec tous leurs équipements de protection, on risque de ne pas prévenir les incidents mais, au contraire, de les provoquer : toutefois, des forces de police en nombre suffisant, avec les équipements nécessaires, devraient pouvoir être déployées en cas de nécessité ;
- la coopération policière internationale englobe le rôle clé joué par l'échange d'informations avant et durant les matches/tournois internationaux ;
- les récents travaux de recherche sur la psychologie de la foule et la gestion de la foule peuvent apporter une base utile pour le maintien de l'ordre lors des événements sportifs d'envergure.

En conséquence, l'équipe recommande que les autorités lituaniennes :

- se fondent sur une évaluation dynamique des risques et sur une utilisation discrète du système d'« intelligence-led policing » (agents de renseignement et physionomistes) pour déterminer la composition des forces de police chargées des opérations lors des matches : des agents qui assument un rôle de « relations publiques », pour accueillir les spectateurs, communiquer et dialoguer avec eux, des agents chargés du maintien de l'ordre (pas ou peu visibles) qui interviennent en cas de troubles et des agents responsables de la collecte d'éléments de preuve ;
- encouragent les commandants de police à assister à des matches à l'étranger pour renforcer leur expérience et leur expertise dans l'identification et la gestion des supporters étrangers potentiellement auteurs de troubles ;
- accordent une attention particulière à la conception et à la mise en œuvre progressive de mesures visant à assurer le contrôle des spectateurs de façon non répressive.

L'équipe suggère que les perceptions mutuelles, en particulier de la police et des supporters, pourraient être améliorées par une communication plus efficace. Les clubs et les organisations de supporters pourraient et devraient faire partie intégrante de la stratégie globale de l'EuroBasket 2011. Il conviendrait d'ouvrir des voies de communications entre eux et les structures locales et nationales de coordination de la sûreté et de la sécurité, en vue de les faire participer activement aux politiques de prévention, d'hospitalité et de relations publiques. Une approche similaire devrait être adoptée pour d'autres sports majeurs comme le football.

L'équipe recommande que les autorités lituaniennes mettent en place des structures de communication entre les clubs, la police et les organisations de supporters.

2.3 Sites et gestion de la foule

Infrastructure des sites

L'équipe a bénéficié d'un tour d'horizon détaillé de la construction et du réaménagement des sites devant accueillir les matches pour l'EuroBasket 2011. Manifestement, les diverses autorités responsables avaient fait preuve de la vigueur nécessaire et le calendrier des travaux était respecté. Les autorités sont conscientes qu'il convient à présent de donner la priorité à la question de la gestion des spectateurs.

L'équipe n'a visité qu'un des sites nouvellement construits, l'impressionnant stade de Kaunas. Ce site, implanté sur une île au milieu de la rivière, intègre quantité de concepts et d'installations modernes dont une salle de contrôle ultra équipée, des caméras de vidéosurveillance et un système de tourniquet électronique à l'entrée. L'accès principal se fait par deux nouveaux ponts ; 1500 places de stationnement sont accessibles au niveau d'un centre commercial qui se trouve juste de l'autre côté de la rivière. Le site est exploité par une grande banque en vertu d'un bail de 25 ans. Tout comme les autorités municipales, la police et les pompiers ont été consultés lors de la conception et de la construction du site.

L'équipe a visité deux autres sites existants, et notamment le stade Siemens à Vilnius (qui est également un des sites de l'EuroBasket 2011) et l'ancien stade de Kaunas, plus petit. Les deux sont en très bon état mais n'ont pas de salle de contrôle ; le stade Siemens devrait en être prochainement équipé. Les problèmes qui risquent de se poser ne viendraient pas de leur structure mais de la gestion de la foule. Les deux sont en mesure d'accueillir les spectateurs handicapés. L'équipe recommande que les autorités lituaniennes votent une législation spécifique sur les salles de

contrôle des stades et les caméras de vidéosurveillance pour les terrains de basket-ball. Cette législation pourrait être étendue à d'autres équipements si nécessaire.

Le terrain de football de Kaunas, en revanche, est dans un piètre état. Construit en triangle autour d'une piste, il est doté de tribunes à forte pente qu'il faudrait renforcer à cause des vibrations dynamiques. Il ne dispose pas de salle de contrôle et le nombre de caméras de vidéosurveillance, dont une seule est mobile, est réduit. A l'exception de la partie réservée aux VIP et à la presse, tous les espaces dédiés aux spectateurs sont à découvert. Un fossé tient les spectateurs à l'écart du terrain. Il n'existe qu'un espace toilettes pour une capacité de 8000 spectateurs. Il y a quatre larges entrées, sans tourniquet. En pratique, le football est un sport minoritaire et les spectateurs excèdent rarement le nombre de 1000 pour les matches à domicile. Pour les matches de plus grande ampleur, les billets sont contrôlés électroniquement et des volontaires régulent les mouvements de foule. Ce terrain devrait bénéficier d'une rénovation lorsque des fonds seront disponibles.

Compte tenu des caractéristiques des terrains de basket, où les supporters sont regroupés dans un espace couvert réduit, à proximité du terrain de jeu, il conviendrait de ne pas sous-estimer l'importance des politiques concernant les billets et l'accréditation, notamment dans le cas d'un tournoi international comme l'EuroBasket 2011. Partant, et bien que les supporters de basket-ball soient traditionnellement moins enclins à la violence que les supporters de football, il faudrait que les autorités nationales et le comité organisateur local (FIBA) conviennent d'une politique en matière de billets.

Ces politiques devraient, autant que possible, mettre à profit les nouvelles technologies disponibles. Ces technologies, comme les tourniquets électroniques et les billets personnalisés et infalsifiables, devraient permettre de compter les spectateurs conformément à la capacité des sites, ainsi que de prévenir la contrefaçon ou la falsification des billets et, si nécessaire, de séparer tout groupe rival de supporters violents ou enclins à la violence en fonction de l'évaluation des risques inhérents aux matches. Par exemple, le stade de Kaunas sera équipé de plusieurs technologies modernes qui répondront aux objectifs de sécurité susmentionnés.

L'équipe recommande par conséquent que les autorités lituaniennes conviennent d'une politique en matière de billets avec les organisateurs de l'EuroBasket 2011.

Stadiers et volontaires

Différentes opinions ont été relayées à l'équipe au sujet du rôle et de la compétence des « stadiers » ; quelques-unes étaient globalement élogieuses, tandis que d'autres étaient très critiques. Il faut remarquer toutefois que la plupart des interlocuteurs semblaient considérer les stadiers, généralement décrits comme des agents de sécurité privés, comme responsables au premier chef de la prévention des mauvaises conduites, mettant moins l'accent sur la sûreté des spectateurs. L'une des principales préoccupations de la police semblait concerner la distinction entre l'extérieur des enceintes sportives (considéré comme relevant de la police) et l'intérieur (relevant de sociétés de sécurité privées).

L'équipe a constaté un relatif désaccord concernant le fait de savoir si les sociétés de sécurité privées étaient suffisamment réglementées. Ces sociétés sont invitées à soumettre à la police un plan de sécurité pour le maintien de l'ordre public au moins cinq jours avant la manifestation. Ce plan doit couvrir les forces et les mesures de sécurité planifiées, les contacts avec la police territoriale et l'éventuel partage des tâches, l'identification de la personne chargée de la sécurité et des mesures pour le maintien de l'ordre. D'après les commentaires de la police, les services de sécurité privés n'étaient pas disposés à assurer la sûreté.

L'équipe juge essentiel de spécifier très clairement et par écrit les responsabilités respectives de la police et des sociétés de sécurité, de préférence au moyen d'un document de gestion (et non d'un accord juridique formel) qui couvre leurs fonctions et pouvoirs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site. Ainsi, si les sociétés de stadiers assument la responsabilité de la « sécurité » dans l'enceinte sportive, cela devrait être mentionné dans le détail, parallèlement à leurs pouvoirs. Ce document devrait également identifier quelles sont les personnes responsables de la sûreté des spectateurs et ce que celles-ci peuvent faire.

L'équipe a été informée que les stadiers n'étaient pas sélectionnés parmi les supporters. Toutefois, il existe une association des volontaires du sport. Les autorités du basket-ball ont été heureusement surprises de leur niveau de professionnalisme. Pour autant, d'autres ont déclaré à l'équipe que cette association ne comptait que 100 à 150 membres formés, ce qui n'était pas suffisant pour un grand tournoi. S'il était prévu de faire appel à cette association durant l'EuroBasket 2011, les autorités lituaniennes devraient initier un vaste programme de recrutement et de formation. Mais surtout, elles devraient clarifier le rôle et les pouvoirs de ces volontaires par rapport à ceux des stadiers et de la police.

Le ministère de l'Intérieur et la police ont souligné que, étant donné qu'une grande partie de l'infrastructure du site était à présent en place ou en construction, ils se concentreraient en 2010 sur la sûreté et la sécurité de l'EuroBasket 2011. L'équipe se réjouit de cet engagement et encourage les autorités lituaniennes à en faire une priorité majeure.

L'équipe recommande en particulier que les autorités adoptent une législation spécifique sur une assistance stadière adaptée pour pallier les déficiences du système actuel (notamment sur les normes, la formation et l'assurance de la qualité). Celle-ci devrait inclure des mesures pour identifier, sur la base d'objectifs, le nombre de stadiers requis sur chaque site, compte tenu des tâches qui leur incomberaient. De tels conseils sont dispensés par le RU sur Internet et accessibles à toute personne intéressée.

L'équipe a été informée que le personnel de sécurité privée était « expérimenté ». Une telle expérience, toutefois, ne saurait se substituer à une formation adaptée. Elle recommande donc que les autorités lituaniennes se fixent pour objectif que tous les stadiers soient parfaitement formés à leur rôle et évalués préalablement à l'EuroBasket 2011. Une telle formation devrait englober des connaissances théoriques et des exercices pratiques supervisés dans une structure sportive. La police s'est déclarée prête à apporter son aide sur des aspects de la formation de sa compétence.

Le programme du stage de formation devrait s'appuyer sur un énoncé clair des tâches des stadiers. Les autorités lituaniennes pourraient vouloir établir une liste des responsabilités à la lumière de la Recommandation (1999)¹ du Conseil de l'Europe relative à l'assistance stadière, dont les détails figurent ci-joints. Des informations et des conseils sur la suite des travaux en préparation au sein du Comité permanent peuvent être fournis sur demande.

Concernant les volontaires, l'équipe recommande que les autorités lituaniennes mettent en place un système inspiré de la très positive expérience portugaise à l'occasion du Championnat européen de football en 2004. Ce système a contribué lors de ce tournoi à une atmosphère joyeuse, quasiment épargnée par les troubles.

Gestion de la foule

L'équipe consultative a assisté au match de basket-ball entre Kauno Zalgiris et Fenerbache Ulker (de Turquie) dans le stade de Kaunas. S'il est toujours dangereux de généraliser à partir d'un seul événement, l'équipe souhaite néanmoins souligner les points ci-après.

Les spectateurs pénétrant dans l'enceinte par l'entrée réservée aux VIP étaient soumis à un contrôle des billets. Le personnel de sécurité privée effectuait ensuite une vérification de la présence d'éventuels objets non autorisés. Le système a semblé bien fonctionné pour une foule lituanienne disciplinée, même s'il n'y avait manifestement pas de comptage du nombre d'entrées autrement que par le comptage des billets.

A l'intérieur de l'enceinte, le seul objectif du personnel de sécurité semblait être de décourager les spectateurs de pénétrer dans la zone de jeu. Dans un secteur, un groupe d'« Ultras » était autorisé à se tenir debout et à sauter à l'unisson. Il semble qu'il n'y ait eu aucune tentative pour les gérer. L'équipe n'a pas pu établir s'il y avait eu une discussion entre la direction et ce groupe au sujet de ce qu'il pouvait faire et ne pas faire, ou bien si les « Ultras » étaient tacitement autorisés à se comporter comme ils le souhaitaient.

Une même absence de gestion de la foule est apparue vers la fin du match, lorsque les spectateurs ont quitté leur siège en masse pour s'agglutiner autour des sorties, sans que ne soit faite aucune tentative pour les canaliser.

L'équipe n'a pas eu l'occasion d'interroger le personnel de sécurité au sujet de ses tâches ou encore de sa formation. Son rôle semblait essentiellement passif, même si cela ne reflète pas nécessairement la situation. Il serait intéressant de tester ses réactions face à un problème de sécurité ou des mauvaises conduites, ou encore devant la nécessité d'évacuer le site. L'équipe recommande que, si les autorités lituaniennes ne l'ont pas encore fait, soient organisés des exercices à cette fin (et pour en tirer les leçons) dans toutes les structures sportives dans lequel ce type de personnel est déployé, et ce bien avant l'EuroBasket 2011.

Aucun problème de cet ordre ne s'est posé lors de la manifestation en question. Toutefois, une foule moins disciplinée ou composée d'un plus grand nombre de supporters d'autres pays risquerait de poser des problèmes auxquels ce système pourrait ne pas faire face. Cela pourrait concerner non seulement le basket-ball, mais également d'autres sports comme le football, où une équipe de visiteurs peut amener avec elle des nombres substantiels de supporters.

En conséquence, l'équipe recommande que, même si les dispositions générales semblent appropriées aux supporters lituaniens, les autorités lituaniennes réfléchissent à la façon dont elles vont gérer un grand nombre de supporters d'autres pays, avec des habitudes et des besoins différents (notamment en matière de logement, de facilités linguistiques et de transport).

Alcool

L'un des sujets qui semblait susciter des opinions très arrêtées concernait la vente et la distribution de boissons alcoolisées. La police a indiqué que 80 % des troubles étaient en relation avec l'alcool et s'est prononcée pour une interdiction totale de la consommation de boissons alcoolisées à l'intérieur des enceintes sportives. D'autres étaient moins favorables à une telle interdiction et attentifs à la nécessité de créer une atmosphère accueillante pour la grande majorité des spectateurs qui n'étaient pas susceptibles de mal se comporter.

Il n'existe pas de dispositions internationales obligatoires sur la question, qu'elles émanent de l'UE ou du Conseil de l'Europe. L'article 4f de la Convention stipule que les Etats doivent restreindre et, de préférence, interdire la vente de boissons alcoolisées dans les stades. Chaque pays est libre de l'interpréter et de l'appliquer conformément à sa situation nationale. Par exemple, en Angleterre et au Pays de Galles, la disponibilité et la consommation de boissons alcoolisées à l'intérieur des enceintes sportives sont strictement contrôlées ; l'Allemagne autorise la consommation de bières légères (2°). Ces pays estiment que ces approches sont préférables à une politique prohibitive qui, dans certains contextes, pourrait créer des problèmes alors qu'il n'y en a pas. Cela semble être le cas de la politique actuelle en matière d'alcool qui s'applique sur les terrains de basket en Lituanie. Les autorités lituaniennes, et notamment le Parlement et la police, voudrait adopter une nouvelle législation sur cette question en vue d'assurer une meilleure sécurité et sûreté à l'intérieur des enceintes accueillant l'EuroBasket 2011, mais les spécificités nationales doivent être prises en compte.

L'équipe recommande que les autorités lituaniennes tiennent compte des circonstances locales pour décider dans quelle mesure restreindre la vente et la consommation d'alcool sur les sites sportifs.

Evaluation de l'EuroBasket 2011

L'organisation de l'EuroBasket 2011 devrait être une excellente opportunité pour la FIBA Europe et le comité organisateur local (Local Organizing Committee, LOC) de conduire un processus d'évaluation scientifique bien avant l'événement.

Plusieurs autorités lituaniennes ont assisté au précédent EuroBasket organisé par la Pologne. Elles en sont revenues avec des bonnes pratiques ainsi que des enseignements précieux, qu'elles mettront à profit dans la planification de la manifestation à venir. Toutefois, il semble souhaitable de mettre par écrit toutes les expériences liées un tel événement pour en faciliter le transfert aux futurs organisateurs.

Dans cette perspective et conformément à ce qui s'est avéré être une bonne pratique dans les championnats de football, le Comité permanent voudrait également constituer un groupe de travail ad hoc sur l'EuroBasket 2011, afin d'une part de procéder à un suivi et à une évaluation du respect de la Convention et d'autre part d'identifier, concernant la manifestation, les points forts et les points susceptibles d'être améliorés lors de manifestations similaires à l'avenir.

L'équipe recommande par conséquent que les autorités lituaniennes consignent par écrit les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'EuroBasket 2011, de manière à pouvoir transférer leur savoir-faire aux futurs organisateurs du championnat, à la FIBA et au Comité permanent.

2.4 Accueil et prise en charge des supporters

Principes d'hospitalité lors de l'organisation d'événements sportifs

L'équipe a la ferme conviction que, lors de l'organisation d'une manifestation sportive de grande ampleur, il convient de prendre en considération son aspect festif et sa convivialité avant les questions de violence et de sécurité. Cela vaut notamment pour la Lituanie où la violence des spectateurs est encore un phénomène rare.

Les organisateurs, en étroite coordination avec les instances sportives et les municipalités, doivent reconnaître l'importance d'une approche privilégiant le spectateur pour toutes les politiques en

relation avec la manifestation et faire en sorte d'accueillir le spectateur selon les principes d'hospitalité, tant lors des matches que durant les temps libres avant et après les matches.

Les supporters visiteurs doivent être traités de la même façon que les supporters de l'équipe qui joue à domicile ; ils doivent avoir à leur disposition suffisamment d'informations et d'équipements, par exemple des ambassades de supporters, des « fan parks » (parcs pour les fans), des lieux de retransmission publique, ainsi que d'autres espaces prévus à leur intention. Ils doivent disposer d'opportunités suffisamment nombreuses de rencontrer les supporters de l'équipe adverse dans une atmosphère amicale et détendue, par exemple dans le cadre d'activités communes (séances de graffitis, soirées pour les supporters, concerts, etc.).

Pour éviter des craintes injustifiées envers les supporters, les autorités devraient garantir une diffusion aussi large que possible d'informations sur la culture des supporters, leurs comportements et coutumes, dans toute leur diversité, auprès de la population, des entreprises, des agences de tourisme, de la police et des forces de sécurité locales, et des médias. Elles devraient de plus s'assurer que ces informations sont accessibles dans toutes les langues utilisées dans le cadre de la manifestation. Elles devraient enfin mettre en œuvre une action globale d'information et de formation pour garantir un accueil et un séjour chaleureux et non discriminatoire aux individus avec des antécédents culturels, religieux et sociaux différents, de même qu'avec des orientations sexuelles différentes.

Des supporters correctement informés se sentent plus à l'aise ; être à l'aise permet de rester détendu. Il est par conséquent souhaitable que non seulement les autorités nationales mais également les municipalités établissent un dialogue constructif avec les médias. Ce dialogue doit s'appuyer sur l'utilisation des sites Web et d'autres outils modernes de communication.

Les associations et les clubs sportifs, les organes publics ou privés, lorsqu'ils organisent des manifestations sportives, devraient être encouragés à :

- reconnaître la nature sociale et festive des manifestations sportives ;
- prendre conscience que la grande majorité des spectateurs veut profiter de la manifestation sportive librement, de façon pacifique et dans un esprit bon enfant ;
- reconnaître que des spectateurs qui bénéficient d'un traitement et d'une prise en charge adaptés sont moins enclins à causer des troubles ;
- reconnaître que les supporters s'attendent non seulement à une manifestation intéressante mais également à des services adéquats, des sanitaires décentes, une restauration respectant les normes d'hygiène alimentaire et des informations claires.

L'équipe recommande que les autorités lituaniennes adoptent et appliquent le concept d'hospitalité, en particulier pour l'EuroBasket 2011.

Lieux de retransmission publique

Depuis quelques années, un nouveau phénomène est apparu dans la manière de vivre le sport, avec l'augmentation considérable du nombre de spectateurs présents sur les sites de retransmission publique des matches de football sur écran géant. Voir un match dans ces conditions, c'est un peu vivre une expérience similaire à celle des spectateurs dans les tribunes, on y retrouve l'ambiance et les émotions collectives du groupe.

Les sites de retransmission publique se sont multipliés lors des récents grands tournois de football, comme la Coupe du monde de la FIFA (14 millions de spectateurs ont suivi les matches sur écrans géants, alors qu'ils n'étaient que 3,2 millions dans les stades) et les championnats d'Europe de

l'UEFA (l'Autriche a accueilli environ 2,5 millions de fans dans les lieux de retransmission publique ; la Suisse, 4,5 millions).

Les jours où il n'y a pas de match, les sites de retransmission publique deviennent souvent des lieux de rendez-vous pour les fans.

Le phénomène tient, en partie, à l'internationalisation croissante des grands événements sportifs, aux voyages bon marché et faciles et à la suppression des frontières ; ils sont de plus en plus nombreux aujourd'hui à vouloir participer aux tournois et événements sportifs d'envergure. Or, la demande dépasse largement le nombre des billets mis en vente.

Parallèlement, le nombre limité des billets et leur prix, associés à l'ambiance festive qui règne dans les pays et les villes d'accueil augmentent aussi le nombre de supporters qui ont envie « d'être de la partie » sans pour autant avoir l'intention ou même l'envie d'acheter un billet et d'assister au match. La même chose vaut pour la population locale.

Créer des lieux de retransmission publique à l'intention de ces supporters peut être un bon moyen de satisfaire leur envie de « vivre l'événement », ou de proposer un loisir adapté entre deux matches pour lesquels ils ont des billets, tout en leur permettant de passer le temps agréablement et en contrôlant la consommation excessive d'alcool et les comportements antisociaux. Les sites de retransmission publique se sont parfois avérés être un catalyseur pour des troubles sérieux à l'ordre public, mais ils peuvent aussi s'avérer un bon moyen de prévenir la violence et les troubles, et contribuer positivement à l'ambiance de fête qui entoure l'événement, à la condition que soient prises toutes les mesures de sûreté et de sécurité nécessaires.

Organiser des retransmissions publiques est aussi une façon intéressante d'associer la population locale à l'événement. Toutefois, les retransmissions publiques comportent aussi certains risques et peuvent même relever du pari, à plus forte raison si leur organisation laisse à désirer. Ces risques sont les mêmes que pour n'importe quelle manifestation d'envergure qui exige des mesures de sécurité et une gestion de la foule, avec toutefois des risques supplémentaires inhérents à toute manifestation sportive. D'abord et surtout, les supporters des différentes équipes ne sont pas strictement séparés, et il y a de fortes chances que des groupes de supporters rivaux se mélangent.

Il est aussi probable que des supporters violents connus ou, plus vraisemblablement d'autres individus violents et antisociaux, en particulier sous l'emprise de l'alcool, utilisent le site de retransmission publique comme une arène pour des affrontements spontanés ou orchestrés.

C'est pourquoi l'équipe recommande que toute décision relative à l'organisation ou non de retransmissions publiques soit impérativement précédée d'une évaluation minutieuse des risques par la police ; si la décision est positive, il est alors impératif de prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques d'atteinte à la sûreté et à la sécurité. Certains éléments fondamentaux de ces mesures sont inclus dans la Recommandation (2009)¹ du Comité sur cette question :

S'il était envisagé d'organiser des retransmissions publiques lors du Championnat européen de basket-ball en 2011, les autorités devraient :

- veiller à ce qu'elles fassent l'objet d'une évaluation minutieuse des risques par la police de manière à ce que les spectateurs puissent vivre l'événement dans une ambiance amicale, agréable et sûre ;
- obliger les municipalités, les associations sportives, les clubs et tous autres organismes sportifs publics ou privés concernés qui envisagent d'organiser des retransmissions publiques, d'adopter la même politique ;

- reconnaître que l'organisation des retransmissions publiques requiert des mesures de sûreté et de sécurité strictes analogues à celles qui ont été adoptées à l'intérieur des stades ;
- veiller à ce que les intérêts de la sûreté et de la sécurité l'emportent sur les intérêts commerciaux ;
- obliger les organisateurs à prévoir des mesures minimales de sûreté et de sécurité, et notamment :
 - fixer une limite pour le nombre de spectateurs ;
 - fixer des heures d'ouverture et de fermeture, et les communiquer au public ;
 - garantir la présence sur place d'agents de sécurité privés qualifiés en nombre suffisant ;
 - veiller à ce que l'utilisation du site soit soumise à des réglementations claires et à ce que les visiteurs aient conscience des conséquences en cas d'infraction ;
 - veiller à ce que les auteurs de troubles (potentiels) soient immédiatement éloignés du site ;
 - indiquer et annoncer les objets qui sont interdits, notamment les feux d'artifice, les armes à feu, les couteaux ou d'autres objets dangereux ou inacceptables, ainsi que les objets pouvant servir de projectiles comme les bouteilles en verre, boîtes métal, ou tout autre contenant similaire ;
 - confier à des sociétés de sécurité privées le soin de procéder à des contrôles à l'entrée ;
 - prévoir les situations d'urgence, et notamment établir la capacité d'évacuation et un plan d'évacuation de la zone ;
 - prévoir une assistance médicale suffisante ;
 - veiller à l'installation de hauts parleurs pour informer les spectateurs ;
 - envisager l'utilisation d'un système de vidéosurveillance à l'intérieur et autour du site afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des lieux et de mieux gérer la foule ;
 - prévoir des structures d'accueil pour les spectateurs, notamment des lieux de restauration et des toilettes en nombre suffisant ;
 - veiller à ce que les sièges et les tables soient fixés au sol ;
 - préparer une solution de repli en cas de problèmes techniques (panne du système de retransmission TV par exemple) ;
 - veiller à ce que l'organisateur, la police, la santé publique et d'autres organismes d'urgence coopèrent étroitement (de préférence sur la base d'un accord écrit détaillant le rôle et les obligations de chacun) ;
- fixer des règles concernant la consommation d'alcool (de préférence interdiction ou réglementation stricte de la vente d'alcool à l'intérieur et à proximité du site, par exemple vente de bières faiblement alcoolisées uniquement).

Le rôle des municipalités

L'équipe est convaincue qu'il faut encourager les municipalités à participer activement à la préparation et à la gestion des manifestations sportives de grande envergure ; cela est particulièrement vrai pour l'EuroBasket 2011. Les partenariats sont essentiels pour définir les responsabilités de chacune des parties impliquées. Cette stratégie de partenariat doit permettre de mettre à contribution de façon positive les fans et les habitants.

Les villes doivent être dotées de la capacité juridique et des ressources financières nécessaires pour jouer ce rôle clé et prendre des mesures pour prévenir la violence dans le domaine du sport.

Elles pourraient par exemple organiser des événements parallèles entre les matches pour les fans ou pour ceux qui n'ont pu assister aux manifestations, et veiller à ce que ces événements parallèles soient interculturels et réunissent des individus d'antécédents différents.

Elles pourraient encourager le soutien et la contribution de la population locale en veillant à ce qu'elle soit informée et puisse participer à l'événement, en utilisant de façon spécifique le savoir et les capacités des fans locaux et en n'omettant pas de prendre en compte les groupes de fans locaux et leur culture dans la planification ; mettre véritablement les fans à contribution avant la manifestation s'est avéré être un bon moyen de prévenir bien des conflits.

Elles pourraient aussi :

- prendre les dispositions qui conviennent en matière de transport local, en étroite coopération avec le comité organisateur et la police, pour gérer l'afflux de supporters, assurer une circulation fluide des supporters, quel que soit le moyen de transport choisi ; différentes options de déplacement devraient être accessibles dans toutes les catégories de prix ;
- prévoir les structures d'hébergement adaptées pour répondre aux besoins des différents groupes de revenus, dont des auberges de jeunesse, des campings, etc. ;
- prévoir des possibilités de restauration suffisantes dans toutes les catégories de prix ;
- prévoir des informations suffisantes pour les visiteurs lors des manifestations sportives et, à ce propos, prendre les dispositions nécessaires avec les offices de tourisme ;
- encourager les entreprises locales à participer à la manifestation ; veiller à ce qu'elles se conforment à la politique locale en matière d'alcool en relation avec la manifestation et qu'elles contribuent au programme global d'hospitalité en offrant des services et des produits en rapport avec la manifestation.

En conséquence, l'équipe recommande que les autorités lituaniennes encouragent les municipalités à participer activement à la préparation et à la gestion des manifestations sportives d'envergure, comme décrit ci-dessus.

Hébergement et transport

Quelques villes touristiques, comme Vilnius ou Klaipeda, semblent disposer de sites d'hébergement suffisant pour le nombre estimé de fans étrangers. Toutefois, d'autres villes pourraient devoir augmenter le nombre de lits disponibles ou envisager des stratégies alternatives, comme des campings, des structures d'hébergement temporaires ou encore des locations par des propriétaires privés. Les distances entre les sites d'accueil ne sont pas suffisamment faibles pour permettre des déplacements fréquents.

Toute politique en matière de mobilité devrait prévoir, entre autres mesures, celles qui suivent : un système de transport public intégré, avec des tickets combinant bus et train ; des réseaux routiers et ferroviaires nationaux en bon état, avec de bonnes correspondances avec les aéroports ; un système efficace de gestion de la circulation dans les grandes villes, avec une bonne signalisation et un accès facile aux sites sportifs ; des aires de stationnement de qualité et en nombre suffisant dans les villes et aux abords des sites sportifs.

La récente fermeture de la seule compagnie aérienne lituanienne devrait être compensée par la mise à disposition de charters et de vols réguliers supplémentaires, en quantité suffisante, à destination de Vilnius et d'autres grands aéroports du pays.

Il faudrait préparer les aéroports à gérer les flux les plus importants de passagers voyageant pour assister aux matches.

RECOMMANDATIONS

L'équipe félicite les autorités lituaniennes de leur engagement à organiser en 2011 une édition de l'EuroBasket de haut niveau. Elle s'est déclarée impressionnée par les travaux déjà réalisés pour garantir des installations de bonne qualité. Mais, les autorités lituaniennes en sont bien conscientes, beaucoup reste à faire. Espérant qu'elles puissent leur être d'une quelconque aide, l'équipe présente aux autorités lituaniennes les recommandations ci-après :

1. élaborer un plan à long terme couvrant toutes les mesures recommandées ou suggérées dans le présent rapport, et les classer par degré de priorité ;
2. procéder à une évaluation des infractions devant figurer dans la loi, appliquer des mesures d'interdiction de stade et créer une base données nationale ;
3. renforcer la lutte contre le racisme et la xénophobie ;
4. consolider le rôle et le statut du groupe de travail qui a été constitué pour coordonner la préparation de l'EuroBasket 2011 ;
5. adopter une liste de contrôle des mesures de sûreté et de sécurité fondée sur celle établie par le Comité permanent du Conseil de l'Europe, et déterminer par écrit qui est responsable de quoi ;
6. mettre en place une équipe dont la fonction sera le renseignement et le contact avec les supporters ;
7. se fonder sur une évaluation dynamique des risques et sur une utilisation discrète du système d'« intelligence-led policing » (agents de renseignement et physionomistes) pour déterminer la composition des forces de police chargées des opérations lors des matches : des agents qui assument un rôle de « relations publiques », pour accueillir les spectateurs, communiquer et dialoguer avec eux, des agents chargés du maintien de l'ordre (pas ou peu visibles) qui interviennent en cas de troubles, et des agents responsables de la collecte d'éléments de preuve ;
8. encourager les commandants de police à assister aux matches à l'étranger pour renforcer leur expérience et leur expertise dans l'identification et la gestion des supporters étrangers potentiellement fauteurs de troubles ;
9. accorder une attention minutieuse à la conception et à la mise en œuvre progressive de mesures pour assurer le contrôle des spectateurs d'une manière non répressive ;
10. adopter une législation spécifique sur les salles de contrôle des stades et les systèmes de vidéosurveillance pour les terrains de basket-ball ;
11. mettre en place des voies de communications entre les clubs, la police et les organisations de supporters ;
12. convenir d'une politique en matière de tickets avec les organisateurs de l'EuroBasket 2011 ;
13. adopter une législation spécifique sur un système adapté de stadiers pour pallier les déficiences de leur système actuel (notamment sur les normes, la formation et l'assurance de la qualité) ;
14. se fixer pour objectif que tous les stadiers soient parfaitement formés à leur rôle et évalués préalablement à l'EuroBasket 2011 ;

15. mettre en place un système de volontaires inspiré de la très positive expérience portugaise lors du Championnat européen de football en 2004 ;
16. organiser des exercices pour tester les réactions des stadiers face à un problème de sécurité ou des mauvaises conduites, ou encore devant la nécessité d'évacuer le site ;
17. même si les dispositions générales semblent adaptées aux supporters lituaniens, dans la période qui précède le Championnat européen de basket-ball en 2011, réfléchir à la façon dont elles vont gérer un grand nombre de supporters d'autres pays, avec des habitudes et des besoins différents (notamment en matière de logement, de facilités linguistiques et de transport) ;
18. tenir compte des circonstances locales pour décider dans quelle mesure restreindre la vente et la consommation d'alcool sur les sites sportifs ;
19. consigner par écrit les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'EuroBasket 2011, de manière à transférer leur savoir-faire aux organisateurs du futur championnat, à la FIBA et au Comité permanent ;
20. adopter et appliquer le concept d'hospitalité, en particulier pour l'EuroBasket 2011 ;
21. toute décision relative à l'organisation ou non de retransmissions publiques devant impérativement être précédée d'une évaluation minutieuse des risques par la police, si la décision est positive, prendre toutes les mesures nécessaires pour minimiser les risques d'atteinte à la sûreté et à la sécurité ;
22. encourager les municipalités à participer activement à la préparation et à la gestion des manifestations sportives d'envergure, comme décrit ci-dessus.

ANNEXE I - Programme de la visite (*disponible en anglais uniquement*)**Monday 23 November 2009**

19h00 Preliminary meeting of the evaluation team and dinner
The CoE Team, Mr Sigitas Stasiulis (sport), Mr Virginijaus Šostucha and Ms Ingrida Lamanauskienė (police)

Tuesday, 24 November 2009

10h00 Meeting with Mr Algirdas Stoncaitis, Lithuanian Police Acting Commissioner General, Deputy Commissioner General

10h30 Meeting with the members of the Police Working Group on the Prevention of Spectator Violence at the European Men's Basketball Championships 2011

Agenda to include:

1. Role of the police in ensuring security and public order during sports events, cooperation with Lithuanian Basketball and Football federations, police readiness for the European Men's Basketball Championships in 2011 (Rapporteur - Mr Renata Pozela, Head of the Public Order Board of the Police Department).
2. Problems which counties and cities face during the preparation for the the European Men's Basketball Championships 2011 (Rapporteurs – Deputy Chiefs of Vilnius, Kaunas, Klaipeda, Siauliai, Panevezys and Alytus County Police Headquarters, who control public order units).

12h00 Lunch

13h30 Meeting with the Chairman of the Commission for Youth and Sport Affairs of the Parliament of the Republic of Lithuania Mr Zilvinas Silgalis

Agenda to include:

1. Co-operation with the Standing Committee (Mr Ritas Vaiginas, Acting Director General, DPES).
2. EuroBasket 2011 legal environment ensuring safety and security from the point of view of the Police (Mr Renatas Pozela, Head of Public Order Board of the Police Department under the Ministry of the Interior).
3. FIBA Europe EuroBasket safety and security requirements (Mr Mindaugas Spokas, Project Manager of the Lithuanian Basketball Federation).

Invited participants:

- *Ritas Vaiginas, Evaldas Skyrius, Kornelija Tiesnesyte, Sigitas Stasiulis (DPES)*
- *Renatas Pozela and Virginijus Sostucha (police)*
- *Mindaugas Spokas (LBF)*

15h00 Meeting with the heads of sport of Lithuania

Agenda to include:

1. Lithuanian sport system (Rapporteurs – Mr Ritas Vaiginas and Mr Valentinas Paketuras, Secretary General of the Lithuanian Union of Sports Federations).
2. Key international basketball, football and ice-hockey events in 2012-2012 (Rapporteurs – heads and representatives of the federations).

3. Vilnius City EuroBasket 2011 management plan (Rapporteur – representative of the Municipality of the City of Vilnius).

Invited participants:

Mr Gintautas Babravičius, Vice-Mayor of the City of Vilnius and Ms Edita Tamošiūnaitė, Head of Sport and Physical Education Division of Vilnius City Municipality

Rimantas Kveselaitis, President of the Lithuanian Union of Sports Federations, and Mr Valentinas Paketuras, Secretary General of the Lithuanian Union of Sports Federations

Mr Liutauras Varanavičius, President of the Lithuanian Football Federation, UEFA Executive Committee Member

Mr Mindaugas Balčiūnas, Secretary General of the Lithuanian Basketball Federation and Mr Mindaugas Spokas, Manager of the Lithuanian Basketball Federation

Mr Raimundas Dervinskas, Vilnius County Police Deputy Chief, and Mr Vytautas Grasyš, Head of the Public Order Board of the Vilnius County Police Headquarters Deputy General Directors and the heads of units of the Department of Physical Education and Sports under the Government of the Republic of Lithuania

17h00 Meeting with supporters: Vilnius Zalgiris and Vilnius Lietuvos Rytas Basketball Club.

17h45 Siemens Arena

19h45 Private Rowing Museum and Dinner, Trakai

Wednesday, 25 November 2009

10h00 Kaunas stadium, Kaunas basketball arena and the construction site of the Kaunas Arena

11h45 Lunch

13h00 Meeting with the Mayor of the City of Kaunas, Mr Andrius Kupcinkas, the Heads of Kaunas City Municipality and the organisers of EuroBasket 2011

Agenda to include

1. Kaunas City EuroBasket 2011 management plan (Rapporteur – Mr Vygantas Gudenas, the Director of the Administration of the Municipality of Kaunas).
2. Klaipeda, Siauliai, Panevėžys and Alytus EuroBasket 2011 management plans (Rapporteurs – representatives from the cities).
3. EuroBasket 2011: preparatory work and problems (Rapporteur – Mr Mindaugas Spokas, Manager of the Lithuanian Basketball Federation).

Invited participants:

- *Heads of Municipality Administrations of the cities of Kaunas, Klaipeda, Siauliai, Panevėžys and Alytus, and the heads of sport divisions of these cities*
- *Heads of Kaunas County Police*
- *Heads of the Department of Physical Education and Sports under the Government of the Republic of Lithuania*
- *Mr Mindaugas Spokas, Manager of the Lithuanian Basketball Federation*

15h00	Press Conference
15h15	Kaunas Sightseeing
17h00	Dinner
18h40	Briefing before the match
19h45	Basketball match – Kauno Žalgiris – Fenerbache Ulker

T-RV (2010)10

ANNEXE II – Equipe consultative du Conseil de l'Europe

Paulo Gomes, Président du Comité permanent et chef de l'équipe consultative

John de Quidt, Délégué du Royaume Uni au T-RV

Ana Kosovac, Délégué de la Serbie au T-RV *(excusée)*

Marie-Françoise Glatz, Division des Conventions du sport du Conseil de l'Europe

ANNEXE III – Liste des recommandations de l'équipe TRV qui pourraient intéresser particulièrement les autorités lituaniennes pour la préparation du Championnat européen de basket-ball en 2011

- **Rec(1987)1 sur la vente et la consommation d'alcool**, qui élargit les dispositions de l'article 3.4.f. de la Convention – sur l'interdiction de l'introduction de boissons alcoolisées dans les stades, la restriction et, de préférence, l'interdiction de la vente dans les stades – pour y inclure l'organisation des déplacements et la proximité des stades.
- **Rec(1999)1 sur l'utilisation de stadiers visiteurs**, qui recommande aux gouvernements d'encourager les clubs, les propriétaires de stades et/ou autres organismes concernés dans le domaine du football ou d'autres sports à développer un système de stadiers visiteurs pour les manifestations sportives qui réunissent beaucoup de spectateurs, fondé sur les principes détaillés dans la recommandation.
- **Rec(2001)6 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport**, qui recommande aux gouvernements d'adopter une politique et des mesures efficaces destinées à prévenir et à combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans tous les sports, et en particulier le football, en s'inspirant des lignes directrices figurant dans l'annexe à la recommandation.
- **Rec(2003)1 relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport**, qui recommande que les gouvernements prennent des mesures sociales et éducatives préventives visant à améliorer l'accueil et l'encadrement des supporters, à la lumière des situations nationales et en s'inspirant des principes et initiatives contenus dans le *Manuel sur la prévention de la violence dans le sport* annexé à la recommandation.
- **Rec(2008)1 : Liste standard de contrôle des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et les pouvoirs publics** (version actualisée adoptée par le Comité permanent le 31 janvier 2008), qui donne des lignes directrices sur la définition des responsabilités et leur répartition entre les organisateurs d'une manifestation sportive et les pouvoirs publics du pays qui l'accueille.
- **Rec(2008)3 sur l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations sportives**, qui recommande aux gouvernements d'interdire l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des manifestations sportives.
- **Rec(2009)1 sur l'utilisation des lieux de retransmission publique lors des événements sportifs majeurs** : le texte énonce une série de principes, fondés principalement sur l'expérience allemande pendant la Coupe du monde 2006 de la FIFA ainsi que sur les expériences de la Suisse et de l'Autriche pendant l'Euro 2008 de l'UEFA, qui constituent des normes minimales de sûreté et de sécurité pour les lieux de retransmission publique.

Pour de plus amples informations, voir le site web du Conseil de l'Europe : www.coe.int/sport

C – COMMENTAIRE DE LA LITUANIE

Les autorités lituaniennes considèrent le rapport comme complet, véridique et exact. En outre, elles estiment que le rapport et ses recommandations sont très précieux. Elles s'efforceront de suivre les recommandations et, par là, d'améliorer l'organisation de l'EuroBasket 2011.

Les autorités lituaniennes considèrent que les visites consultatives sont un excellent outil pour la coopération et qu'elles offrent une bonne opportunité d'améliorer les capacités et les qualifications nationales dans le domaine de la sûreté et de la sécurité lors des manifestations sportives.